

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(70^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 7 juin 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. Questions à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (p. 2141).

Réponses de M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, aux questions de : MM. Yves Coussain, Philippe Vasseur, Marcel Dehoux, Mme Ségolène Royal, MM. Jean-Claude Dessein, Louis Mexandeau, François Loncle, Michel Inchauspé, Pierre Raynal, Michel Giraud, Adrien Zeller, Michel Jacquemin, Roger Gouhier.

2. Lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants. - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2148).

Rappel au règlement (p. 2148)

MM. Alain Bocquet, le président.

Ouverture de la discussion (p. 2148)

M. François Colcombet, rapporteur de la commission des lois.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

3. Réception de M. Nelson Mandela à l'Assemblée nationale (p. 2153).

MM. le président, Christian Estrosi.

Suspension et reprise de la séance (p. 2153)

4. Lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants. - Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2153).

Discussion générale :

MM. François d'Aubert, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget ; Raymond Douyère, Robert Pandraud, le ministre, Pierre Mazeaud,

Jean-Jacques Hyst, Alain Bocquet, le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. Ordre du jour (p. 2162).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS POSÉES À M. LE MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DE LA MER

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions à M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

Nous commençons par le groupe U.D.F.

La parole est à M. Yves Coussain.

M. Yves Coussain. Monsieur le ministre, du récent débat sur l'aménagement du territoire, il est clairement ressorti que le retard ou l'absence d'investissements de l'Etat sur les équipements structurants risquait de marginaliser définitivement certains territoires.

Il en est ainsi pour le Cantal, dont la ville chef-lieu, Aurillac, est la préfecture la plus enclavée de France. L'état du réseau routier national asphyxie l'économie locale. L'Etat doit assumer ses responsabilités et engager d'urgence un programme de modernisation de la R.N. 122, qui traverse le Cantal.

M. Alain Bonnet. Ah !

M. Yves Coussain. Les priorités sont le tronçon Rouziers - Saint-Mamet, que de nombreux transporteurs refusent d'emprunter, et le tunnel du Lioran, où les véhicules lourds ne peuvent pas se croiser.

Le Gouvernement vient de décider un programme de mise en conformité de la R.N. 7 au sud de Cosne-sur-Loire entièrement financé par l'Etat. Nous attendons, monsieur le ministre, la même sollicitude pour le Cantal et la R.N. 122, que je vous invite à venir découvrir au sud d'Aurillac pour vous rendre compte vous-même de son état. Reporter un tel engagement au-delà de 1993 serait condamner tout un département au sous-développement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je m'efforcerai de répondre le mieux possible aux questions qui me seront posées, même si certaines d'entre elles, vraisemblablement, toucheront à des problèmes concrets et très localisés. C'est le cas de celle que vous venez de poser, monsieur le député.

Le département du Cantal - je ne puis m'inscrire en faux contre votre affirmation - est l'un de ceux dont le chef-lieu est l'un des plus enclavés de France. J'en connais un autre, mais je ne l'évoquerai pas publiquement. C'est la raison pour laquelle l'attention qu'il convient de porter à la route nationale 122 n'a échappé ni aux responsables régionaux, ni à l'Etat. Il y a deux ans à peine, des contrats de plan ont été négociés entre l'Etat et les régions, et la route nationale 122, en particulier pour ce qui concerne son amélioration entre Aurillac et l'axe Clermont-Ferrand - Béziers, ce qui est la manière de désenclaver le plus rapidement possible le département, a précisément fait l'objet d'une inscription au contrat de plan.

Les travaux prévus sont importants. Le programme tel qu'il a été envisagé prévoit une participation à parts égales, à raison de 50 millions de francs chacun, de l'Etat et de la région, tandis que l'Etat prend intégralement à sa charge l'aménagement d'une autre partie du tracé. Le total des crédits que l'Etat consacrera à l'aménagement de la route nationale 122 d'ici à 1993, pour tâcher d'améliorer la circulation entre le chef-lieu du Cantal et le raccordement à l'auto-route la plus proche, sera de l'ordre de 120 à 130 millions de francs.

Voilà très exactement quel est, monsieur le député, l'engagement pris en accord avec la région dans le cadre du contrat de plan. Ma tâche et mon souci sont de veiller à ce que la mise en œuvre des crédits ne subisse aucun retard. Mais si l'autorité régionale, comme cela semble être le cas si j'en crois ce que vous venez de dire, souhaite que nous examinions le plus rapidement possible ce qui est à entreprendre dès le début du prochain plan pour améliorer encore cette route nationale, je suis assez prêt à entamer le dialogue. Mais en tout état de cause un cadre de partenariat entre l'Etat et la région existe : ce sont les contrats de plan.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Philippe Vasseur.

M. Philippe Vasseur. Monsieur le ministre, comme responsable, au sein du Gouvernement, de l'équipement et des transports, mais aussi comme élu de la région Nord - Pas-de-Calais, vous êtes particulièrement bien placé pour savoir que le choix du tracé du T.G.V.-Nord a été et continue d'être très discuté.

Or nous venons d'apprendre que le coût des dépenses d'infrastructures du T.G.V. sera finalement beaucoup plus important que prévu et que, par exemple, la longueur totale des viaducs sera neuf fois supérieure à celle qui figurait dans le projet. L'hebdomadaire *Le Point* parlait à ce sujet, la semaine dernière, d'une « effarante dérive » et se demandait - ce que je me demande également - si le coût du tracé n'a pas été à l'origine sous-estimé pour donner l'illusion que la centralisation du T.G.V. sur Lille ne serait pas exagérément onéreuse, et permettre ainsi à votre ami, M. Pierre Mauroy, d'obtenir satisfaction.

Monsieur le ministre, je ne vous demande pas aujourd'hui d'explications sur ces faits très graves. Pas encore et pas ici. Je ne doute pas, d'ailleurs, que vous me répondriez avec le talent et l'humour que je vous connais. Mais cette affaire mérite un examen et un débat plus approfondis. C'est pourquoi, avec mon collègue Gilles de Robien, député-maire d'Amiens, j'ai déposé une proposition de résolution pour que soit constituée une commission d'enquête parlementaire sur les conditions dans lesquelles a été évalué le coût de la construction du T.G.V.-Nord. Etes-vous, monsieur le ministre, d'accord pour la création de cette commission d'enquête parlementaire, et êtes-vous prêt à donner à notre assemblée tous les moyens de faire la lumière sur cette affaire bien ténébreuse, et qui pourrait même se révéler scandaleuse.

M. Jean Beauflis. Grands moyens !

M. Gérard Gouzes. Ce n'est pas au Gouvernement qu'il faut le demander !

M. Philippe Vasseur. Si ! Le groupe socialiste peut le suivre !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le député, j'aurais aimé, car je suis persuadé que c'est votre conviction, que votre question, qui pourrait être interprétée comme un peu négative par rapport au T.G.V.-Nord, commence par l'affirmation de l'utilité d'un tel investissement.

M. Philippe Vasseur. Je vous en donne acte, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Je sais combien vous êtes attaché à ce que le littoral du Nord-Pas-de-Calais - pour ce qui vous concerne, plus particulièrement le littoral du Pas-de-Calais - soit relié dans les meilleures conditions possibles à la capitale. Ce sera un élément majeur du réseau des trains à grande vitesse avec l'ensemble des points forts de l'Europe, car je crois au succès des liaisons à grande vitesse à travers le territoire européen.

Si vous pouvez poser aujourd'hui la question de « surcoût » de la liaison T.G.V. Paris-Lille-Fréthun, près de Calais, c'est parce que, la semaine dernière, un hebdomadaire, à la suite d'une indiscretion dont je ne suis pas coupable, a publié la lettre par laquelle le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer que je suis faisais observer à la S.N.C.F. que certains appels d'offres faisaient apparaître une dérive des coûts qui n'est pas acceptable.

En faisant cela, je faisais mon travail, qui est d'exercer une tutelle attentive...

M. Alain Bonnet. Tout à fait !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. ... sur la S.N.C.F., tutelle qui doit, me semble-t-il, s'exercer pour la réalisation de toutes les grandes infrastructures.

Je m'inscris donc en faux contre l'idée selon laquelle le tracé du T.G.V.-Nord aurait été choisi parce que sous-estimé volontairement à l'origine. Il a été choisi parce qu'il est celui qui aura vraisemblablement, sur l'aménagement du territoire du Nord de la France dans le contexte européen, le plus d'effets positifs. Or vous savez comme moi - vous êtes expert en ce domaine, et en tout cas vous avez écrit durant des années des articles remarquables sur le sujet - qu'en termes d'aménagement du territoire la décennie est l'échelle de temps qu'il faut prendre en considération quand on examine le devenir de grandes agglomérations.

Par conséquent, je maintiens que le tracé du T.G.V.-Nord n'a pas été retenu pour faire plaisir à tel ou tel, fût-il l'un de mes amis, mais parce qu'il offre les meilleures perspectives d'aménagement du territoire pour la partie nord de la France.

Quant à créer une commission d'enquête, vous donnez au ministre que je suis des pouvoirs qu'il n'a pas. Je n'en abuserai donc pas !

M. Philippe Vasseur. Je vous demande si vous êtes d'accord !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. La création d'une commission d'enquête relève de l'Assemblée elle-même et, monsieur le président, d'une instance dans laquelle vous siégez, alors que je n'y siége point.

Pour ce qui me concerne, je suis favorable à ce que tous les éléments relatifs au coût des infrastructures fassent l'objet du maximum de transparence. Dès lors, toute question qui me sera posée sur ce point recevra une réponse avec l'ensemble des éléments qui sont à ma disposition.

M. le président. Je regrette de ne pouvoir donner la parole à M. Ligot. Malheureusement, il n'y a plus assez de temps pour le groupe U.D.F.

Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Marcel Dehoux.

M. Marcel Dehoux. Monsieur le ministre, la rocade Nord-Lorraine, qui va de Dunkerque à Metz, est intégrée depuis le 18 avril 1984 au schéma directeur des grandes liaisons d'aménagement du territoire. Je rappelle succinctement que cette rocade intéresse quatre régions, six départements, près de cinq millions et demi d'habitants. Surtout, au niveau économique, elle traverse six pôles de conversion sur les quinze que compte le territoire. Elle doit relier environ 3 400 entreprises de plus de cinquante salariés. C'est dire l'importance de cette liaison pour l'économie de l'arc Nord-Est de la France.

Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, s'il est dans les intentions du Gouvernement d'accélérer fortement l'ensemble des opérations pour permettre à ces régions, en conversion économique, le Nord et la Lorraine, de pouvoir

bénéficier du flux de circulation que ne manquera pas d'inclure, par exemple, le tunnel sous la Manche et qui, si nous n'agissons pas rapidement, se détournera vers le réseau autoroutier du Benelux qui, lui, est déjà réalisé, et de surcroît gratuit ?

M. Adrian Zeller. C'est déjà le cas !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le député, vous parlez d'une liaison routière importante, puisque c'est celle qui relie le littoral Nord à la Lorraine.

La rocade Nord-Lorraine a pour caractéristique de démarrer à Dunkerque - c'est vous dire si je me sens concerné ! Mais, d'une manière générale, comme vous l'avez vous-même souligné, c'est un axe particulièrement important en raison des bassins d'emploi qu'il traverse et qui, pour la plupart, sont effectivement frappés par les exigences de la conversion, qu'il s'agisse du Nord ou de la Lorraine.

J'étais il y a quelques jours sur une partie de cet axe, à hauteur de la déviation de Bavay-Saint-Vaast, dans le département du Nord, entre le bassin de Valenciennes et le bassin de la Sambre, où nous nous sommes d'ailleurs retrouvés. On a beaucoup parlé de cette déviation pour des problèmes de hauteur de ponts. J'y reviendrai si des parlementaires le souhaitent, mais je puis d'ores et déjà indiquer que cette hauteur est conforme à celle des autres ponts sur le même itinéraire.

On n'a pas assez parlé, en revanche, de l'utilité de la déviation de Bavay-Saint-Vaast : à l'endroit où nous nous sommes retrouvés, ce sont près de 15 000 véhicules qui traversent chaque jour des agglomérations et des villages et qui vont être déviés. Cela explique les priorités que nous avons choisies.

Entre Dunkerque et Maubeuge, nous allons entreprendre la déviation de La Longueville. En Lorraine, nous allons de la même manière, dans le cadre du contrat de plan, faire aboutir les deux déviations les plus importantes. En d'autres termes, dans les toutes prochaines années, nous en aurons terminé avec les déviations les plus attendues. Nous n'aurons pas bouclé la totalité des parcours, mais nous aurons supprimé les principaux points noirs.

Nous allons, par ailleurs, commencer sans tarder la préparation du prochain Plan. Je souhaite, partageant votre préoccupation de voir désenclaver des agglomérations frappées par la conversion, que les régions concernées et l'Etat acceptent d'inscrire cet itinéraire en toute priorité dans leurs choix.

En résumé, dès le Plan en cours, nous réaliserons les déviations essentielles, mais il faudra poursuivre au-delà de 1992-1993.

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Royal... du chabichou. (Sourires.)

M. Alain Bonnet. Vivent les A.O.C.

Mme Ségolène Royal. Merci, monsieur le président, pour cet appui à la notoriété d'un produit exceptionnel. (Sourires.)

Monsieur le ministre, vous avez annoncé une politique exemplaire dans le domaine de la protection des paysages, notamment en accompagnement des constructions d'autoroutes. Je souhaiterais savoir ce qu'il en est pour les ouvrages concédés. En effet, comme vous le savez, on s'apprête à construire un ouvrage qui traversera une partie du Marais poitevin. Le temps passe, et les élus que nous sommes ont du mal à obtenir des réponses à leurs questions, notamment sur les contreparties que devait apporter la Société des Autoroutes du Sud de la France à la traversée d'un site extrêmement fragile par un ouvrage lourd.

J'avais souhaité, au début de la procédure, pensant que le développement économique était parfaitement compatible avec la protection de l'environnement, qu'à un site exceptionnel, on pourrait appliquer des procédures exceptionnelles. Or nous n'avons pas d'informations. Des techniciens entrent dans les propriétés privées, font des relevés, mais nous ne connaissons toujours pas l'itinéraire précis de l'autoroute. Nous apprenons par la presse régionale - heureusement qu'elle existe, car grâce à elle, au moins, nous sommes au courant de ce qui se passe ! - que des fouilles à caractère archéologique ont lieu.

Tout cela provoque une tension locale fort dommageable, alors que peut, selon moi, s'engager une dynamique très positive entre le monde agricole et les milieux soucieux de la

protection de l'environnement. D'ailleurs, les agriculteurs eux-mêmes sont soucieux de la protection de leur pays. Mais si on ne leur permet pas de disposer, notamment, des scénarios en ce qui concerne les remembrements, on n'arrivera pas à mettre en place une politique intelligente de gestion du paysage accompagnant le passage de l'autoroute.

Les commissions communales de remembrement devraient prendre leurs décisions qu'après la réalisation d'une pré-étude d'aménagement foncier que je réclame depuis trois mois et qui n'est toujours pas commencée. Il ne faut pas se retrouver face au rouleau compresseur des procédures traditionnelles de remembrement. Les agriculteurs doivent pouvoir se prononcer sur différents scénarios tenant compte de cet équilibre hydraulique si fragile dans le Marais poitevin.

On a l'impression que la bureaucratie joue le temps. Mais plus le temps passe, moins on sera capable d'anticiper et de mettre en place des procédures de discussion entre les différentes parties prenantes. Dès lors, les tensions seront telles sur le terrain qu'on ne pourra plus maîtriser ce type de problème.

Vous devez, monsieur le ministre, nous donner des garanties qu'à ce site exceptionnel correspondront des procédures exceptionnelles. Ensuite, vous devez nous dire de quelle façon l'Etat peut intervenir sur une autoroute concédée afin que ces garanties soient effectivement données à tous ceux qui, sur le terrain, sont soucieux de mener à bien cette procédure.

Nous devrions déjà savoir si l'autoroute sera ou non en viaduc sur le Marais poitevin. Or nous n'arrivons pas à obtenir de réponse à cette question. Dans ces conditions, les agriculteurs vont réclamer, à juste titre, le maximum de remembrement. Les A.S.F. en tireront ensuite prétexte pour réaliser une autoroute en remblais plutôt qu'une autoroute en viaduc. Et c'en sera fini du Marais poitevin, patrimoine que nous devons transmettre aux générations futures.

L'enjeu est absolument capital. Il y a moyen de faire quelque chose d'exemplaire dans ce site mondialement connu.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. De la difficulté de réaliser un réseau autoroutier à travers notre pays !

Cette difficulté, il faut la prendre en compte. Je ne suis pas, je l'ai déjà dit, partisan d'un ministère de l'équipement qui aurait pour vocation de faire du kilométrage d'autoroute à travers toute la France et qui n'aurait pas au premier rang de ses préoccupations, celle de l'environnement. C'est la raison pour laquelle, lorsque l'on m'interroge sur le délai de réalisation d'un certain nombre d'infrastructures - et M. Loncle, que je vois sourire, a déjà eu l'occasion à maintes reprises de me faire part de ses préoccupations à ce propos dans les couloirs de l'Assemblée -, je réponds que les problèmes d'environnement nécessitent énormément d'attention et, dès lors, des délais importants.

Vous avez une très grande ambition de protection du Marais poitevin. Il est vrai que ce site a des caractéristiques quasiment uniques en France.

Je pensais que vos préoccupations étaient jusqu'à présent davantage prises en compte, mais votre question, madame le député, me fait entrevoir que ce n'est pas le cas. Je suis donc tout à fait disposé à demander à la direction des routes de prêter autant d'attention - et même plus - à cette infrastructure que celle que nous prétons à d'autres infrastructures que nous avons lancées avec des conditions particulières de protection de l'environnement.

A cette fin, je demanderai au directeur des routes de tenir, à la préfecture de votre département, la réunion de concertation nécessaire avec le concessionnaire et les représentants des intérêts directement concernés, en particulier ceux des agriculteurs, de façon à voir de quelle façon doivent être conduites les opérations de remembrement et de quelle manière nous pouvons prendre en considération les problèmes d'environnement les plus légitimes.

Tel est l'engagement que je peux prendre aujourd'hui, madame le député. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler, car qui dit préoccupation d'environnement, dit aussi nécessairement modification éventuelle de tracé, voire surcoût des ouvrages et de l'autoroute, autant d'éléments qui doivent

être examinés avec la société concessionnaire. Cela suppose que tout soit mis sur la table, ce qui sera fait très rapidement, en préfecture, en présence du directeur des routes.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Dessein.

M. Jean-Claude Dessein. Monsieur le ministre, l'hypothèse de la réalisation d'une autoroute A 1 bis Amiens-Arras-Béthune-Lille, qui prolongerait l'autoroute A 16 Paris-Beauvais-Amiens, prend aujourd'hui de plus en plus de consistance.

Cette liaison nouvelle permettrait d'alléger le trafic de l'autoroute du Nord, Paris-Lille, qui a atteint un niveau de saturation à la limite du supportable.

Dans votre décision récente relative à la section de l'A 29 comprise entre Saint-Quentin et Amiens, vous avez d'ailleurs expliqué votre choix de tracé par la prise en compte de l'hypothèse de réalisation de l'A 1 bis. M. le Premier ministre a lui-même considéré cette infrastructure comme nécessaire, à terme, pour valoriser la situation géographique exceptionnelle des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie. Pouvez-vous, monsieur le ministre, me confirmer cette orientation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le député, avec votre question, nous remontons vers le Nord de la France.

L'autoroute A 1 Paris-Lille est vraisemblablement l'axe le plus fréquenté ou l'un des plus fréquentés du territoire national. Lorsque nous sommes en présence d'un tel taux de fréquentation, dû à la fois à des véhicules utilitaires et à des véhicules particuliers, il n'y a que deux solutions : l'élargissement de l'infrastructure existante ou le doublement de celle-ci.

Pour ce qui concerne l'autoroute A 1 au départ de Lille, nous devons jouer des deux solutions. C'est ainsi que nous sommes en train d'élargir l'autoroute A 1 à quasiment deux fois cinq voies au sortir de Lille et à deux fois trois voies ensuite, et de réaliser une seconde autoroute, appelée A 1 bis, entre Amiens, le bassin minier et Lille.

J'ai demandé l'inscription de cette autoroute A 1 bis au schéma directeur routier national. J'ai tout lieu de penser que cette proposition sera retenue par le Gouvernement dans les toutes prochaines semaines.

J'ai d'ailleurs commencé à lancer la procédure d'études sur la partie de l'A 1 bis qui est comprise entre l'A 25, Dunkerque-Lille, et l'A 26, Calais-bassin minier. Nous avons donc entrepris les travaux préparatoires à cette réalisation qui est indispensable au désengorgement de l'autoroute A 1, laquelle supporte non seulement le trafic entre la capitale et une très grande métropole régionale, mais aussi toute une partie du trafic en provenance de l'Europe du Nord.

Cela est conforme aux orientations tracées par le Premier ministre et rejoint vos préoccupations, monsieur le député, ainsi que les vœux de M. le ministre délégué, Jacques Mellick, ici présent. *(Sourires.)*

M. Philippe Vasseur. Et entre Amiens et l'A 26 ?

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le ministre, dans l'Europe de demain, l'Ouest français souhaite recevoir sa part légitime de trafic entre l'Europe du Nord, d'une part, et les pays de la péninsule ibérique, d'autre part. Déjà défavorisé par sa situation géographique, il risque de l'être encore davantage demain à cause de la dérive orientale de l'axe européen, sauf si un puissant effort est fait en matière d'équipement routier et ferroviaire sur le tracé Nord-Sud.

Je voudrais savoir, notamment en ce qui concerne les axes qui sont prévus au schéma directeur routier national, quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine, sachant que l'établissement de tels axes est de nature à consacrer l'espace national français comme un carrefour majeur du trafic européen de demain.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le député, votre question relève de la réflexion que l'on doit conduire sur l'ensemble de notre réseau routier national.

Ainsi que vous l'avez dit vous-même, lorsque l'on regarde à l'échelle de l'Europe, on voit bien que la France est en fait une terre de transit. Si nous n'y prenons garde, un trafic extraordinaire va s'agglutiner de plus en plus sur un axe Lille-Paris-Lyon-vallée du Rhône, qui rendra impraticable cet itinéraire qui supporte déjà le maximum de trafic.

Il y a donc un double intérêt à travailler à l'aménagement de toute la circulation sur l'Ouest du pays : un intérêt d'aménagement du territoire pour les régions concernées et un intérêt de circulation au niveau de l'ensemble du territoire national, car cela permettra de désengorger la région parisienne qui, à l'heure actuelle, est la région qui connaît le trafic le plus intense.

C'est la raison pour laquelle le schéma directeur des routes nationales prend en compte la préoccupation que vous avez évoquée. Celle-ci est reprise dans la programmation des différents tronçons. Toutefois, vous m'excuserez de ne pas citer chacun d'entre eux, car les choses sont en train d'avancer à des rythmes différents : certains éléments se termineront en 1991 et d'autres en 1993.

Le rythme de réalisations est extraordinairement rapide en particulier pour les secteurs Caen-Nantes, Caen-Rennes, Rennes-Nantes et pour le secteur au sud de Nantes. Nous avons, notamment au cours de ces deux dernières années, soit par crédits budgétaires, soit par appel à la concession, fait en sorte d'accélérer considérablement ce rythme de réalisation.

D'ailleurs, la carte de l'I.G.N. que m'a remise mon collaborateur - le ministre devant répondre aux questions des députés, il a dû estimer nécessaire que je puisse consulter une carte au cas où une des parties du territoire national ou une ville m'échapperaient (*Sourires*) - reproduit le tracé de la route des estuaires. C'est donc, en quelque sorte, la carte Mexandeau que j'ai entre les mains. (*Sourires*.)

Soyez assuré, monsieur le député, qu'il s'agit bien d'une liaison majeure, non seulement parce qu'elle répond à vos intérêts et aux préoccupations de nombreuses régions de l'Ouest français, mais aussi parce qu'elle est d'un intérêt national pour désengorger d'autres itinéraires.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Francis Delettre. M. Mexandeau a de la chance !

M. le président. La parole est à M. François Loncle.

M. François Loncle. Après la carte Mexandeau, voici la carte Loncle, qui concerne l'axe Calais-Bayonne.

Certes, monsieur le ministre, je mesure les difficultés qui sont les vôtres s'agissant des tracés d'autoroutes et des lignes de T.G.V., compte tenu, reconnaissons-le, de cette sorte de néo-poujadisme ambiant qui agite la société française et qui fait que les intérêts particuliers s'opposent les uns aux autres.

Le tracé de l'A 28, c'est-à-dire l'axe Calais-Bayonne et du tronçon Rouen-Alençon, est un bel exemple de ces difficultés. Il a fait l'objet de plus de dix-huit mois de concertation - la concertation est toujours salutaire -, de délibérations, d'expertises, de contre-expertises, de désaccords et finalement d'indécision. Puis, au bout d'un an, on a inventé un nouveau tracé Est du franchissement de la rivière Risle, qui soulève un tollé plus fort que le précédent. Par ailleurs, les délais qui s'allongent entraînent le blocage de la réalisation de projets immobiliers et celle d'équipements dans les zones concernées.

Monsieur le ministre, n'est-il pas possible d'aboutir à des délais de décision plus conformes à l'intérêt général ? En l'occurrence, allons-nous voir le bout du tunnel, c'est-à-dire aboutir à une décision conforme à l'intérêt général, s'agissant d'un axe vital puisqu'il permet de relier le tunnel sous la Manche à l'Espagne ? Et allons-nous avancer sur le secteur Rouen-Alençon ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le député, vous n'êtes pas le seul à me parler de l'axe Calais-Bayonne. Comme si, au nord de Calais, apparaissait la Belgique ! (*Sourires*.) Je vous rappelle simplement que quelques kilomètres au nord de Calais, sur le même axe, se trouve l'agglomération dunkerquoise. (*Sourires*.)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Dès lors, si vous acceptiez d'appeler cet axe l'axe Dunkerque-Bayonne, cela sonnerait plus agréablement à mes oreilles. De plus, en termes d'aménagement du territoire, ce serait une vision plus juste.

Cet axe Dunkerque-Calais-Bayonne drainera non seulement une partie du trafic du tunnel sous la Manche, mais aussi une partie de celui qui viendra de l'Europe du Nord, de la Belgique, des Pays-Bas et de l'Allemagne.

M. François Loncle. Je suis d'accord pour le changement de dénomination.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Je vous remercie, monsieur le député, de contribuer à cette perception un peu différente de l'aménagement du territoire.

M. Philippe Vasseur. Un axe Dunkerque-Bayonne et un axe Béthune-Amiens, c'est parfait !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Merci, monsieur Vasseur, de comprendre aussi bien l'aménagement du territoire. Mais vous êtes élu de cette région et je ne doute donc pas de votre capacité de perception du problème.

Cela étant, il s'agit un peu de la même question que celle posée tout à l'heure par Mme Sélogène Royal à propos du tracé autoroutier devant traverser le Marais poitevin.

Que faut-il faire, monsieur le député ?

Faut-il tracer les autoroutes en ligne droite sur une carte et envoyer ensuite les engins ? J'entends déjà la critique qui a été souvent formulée, il y a quelques années, à propos de la technocratie militante. Mais, bien entendu, telle n'est pas votre intention.

Où faut-il esquisser sur une carte ce que pourrait être un élément d'itinéraire autoroutier négocié et discuté, avant d'arrêter avec précision le tracé définitif ?

Nous devons non seulement répondre à l'évolution du trafic, mais aussi prendre en compte la sensibilité à l'égard des problèmes d'environnement, qui, c'est vrai, s'affirme de plus en plus depuis un certain nombre d'années et qui est légitime. Il n'est pas question d'additionner les intérêts particuliers, mais dans la prise en compte de l'intérêt général, la préoccupation de l'environnement doit avoir droit de cité beaucoup plus qu'auparavant.

Pour ce qui concerne la liaison Rouen-Alençon, vous savez mieux que moi - puisque c'est chez vous, monsieur le député - que les problèmes d'environnement sont considérables sur une partie de cet itinéraire. Nous avons donc accepté d'examiner toutes les études d'alternatives nécessaires, je dis bien toutes. Nous avons tous les comptes rendus des missions d'analyse. J'aurai l'occasion, dans les prochaines semaines, d'arrêter un tracé après m'être rendu sur place parce qu'il arrive un moment où il faut voir pour comprendre exactement ce qu'est l'enjeu. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. François Loncle. Je vous recevrai ! Vous serez le bienvenu !

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République avec quelques minutes de retard.

La parole est à M. Michel Inchauspé ou, à ma connaissance, n'est pas du Nord-Pas-de-Calais. (*Sourires*.)

M. Philippe Vasseur. Personne n'est parfait !

M. Michel Inchauspé. Mais je suis près de Bayonne, monsieur le président !

M. Alain Bonnet. C'est l'axe Dunkerque-Bayonne !

M. Michel Inchauspé. Monsieur le ministre, ma question portera sur un sujet que vous connaissez bien : le projet du tunnel routier du Somport et son prolongement naturel que constitue la route à quatre voies entre Pau et Oloron.

Les 18 et 19 juin, le conseil des ministres des transports va se réunir à Bruxelles pour décider de l'aide qu'apportera la Communauté européenne à ce projet franco-espagnol. Quelle sera la position du Gouvernement français ? Quand pensez-vous signer avec votre collègue espagnol le protocole sur le calendrier de réalisation ?

Par ailleurs, avez-vous avancé dans l'étude de la liaison autoroutière Pau-Oloron ? Le schéma directeur a-t-il pu être modifié pour permettre de l'y inclure ? Avez-vous pu lancer l'étude de faisabilité de cette infrastructure, nécessaire prolongement du tunnel du Somport ?

Vous ne doutez pas évidemment de l'intérêt de cette liaison non seulement pour l'Aquitaine, en raison de la liaison Bordeaux-Valence, mais aussi pour les échanges commerciaux France-Espagne. Déjà, les seuls passages aux deux extrémités des Pyrénées sont totalement encombrés. Il est donc absolument nécessaire et urgent d'ouvrir une voie rapide centrale au milieu de la chaîne pyrénéenne.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le président, c'est bien volontiers que j'évoquerais les problèmes de la région Rhône-Alpes, comme vous avez l'air de le souhaiter. (*Sourires.*) Mais je dois d'abord répondre aux questions qui me sont posées, et celle qui vient de l'être ne porte pas sur cette région.

Le tunnel du Somport constitue, monsieur le député, un enjeu considérable à la fois pour le développement d'une partie de l'Espagne et pour celui du bassin de Pau et du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce projet, dont deux tiers concernent le territoire espagnol et un tiers le territoire français, a fait l'objet d'une demande de concours financier de la part de l'Espagne auprès de la Commission des communautés européennes, demande à laquelle nous nous sommes associés.

Lundi prochain, lors de la réunion des ministres de l'équipement et des transports de la Communauté européenne, j'ai bien l'intention de plaider en faveur d'une prise en considération de ce projet. Je pense qu'il a d'ailleurs de fortes chances d'aboutir.

Nous serons donc en présence d'un scénario qui devrait être le même que pour le tunnel du Puymorens.

Je crois avoir répondu ainsi à votre préoccupation ainsi qu'à celle de M. Labarrère qui m'avait également interrogé à ce sujet, il y a quelques mois.

S'agissant de l'itinéraire Pau-Oloron, il devient très important dès lors qu'on a la perspective de la réalisation du tunnel du Somport. Mais il n'est pas repris, à l'heure actuelle, dans le schéma directeur routier national. J'ai proposé de le retenir lors de la prochaine réunion. J'ai bon espoir que cette proposition sera acceptée, dès lors que le projet du Somport sera débloqué au début de la semaine prochaine.

M. Philippe Vasseur. Vous répondez positivement à toutes nos demandes. Il faut revenir plus souvent, monsieur le ministre !

M. Adrien Zeller. C'est des promesses !

M. le président. La parole est à M. Pierre Reynal.

M. Pierre Reynal. Le 27 mai dernier, la S.N.C.F. a procédé à la fermeture de la liaison ferroviaire Bort-Neussargues et transféré sur route le service voyageurs, sans véritable concertation préalable avec les élus départementaux et dans une précipitation certaine.

Le conseil général, dans sa séance du 1^{er} juin, s'est unanimement élevé, toutes tendances confondues, contre cette suppression, les conditions dans lesquelles elle a été opérée et le caractère dérisoire des compensations proposées.

Il faut savoir que, dans cette région difficile d'altitude, les routes départementales sur lesquelles le service est transféré sont totalement inadaptées à ce trafic. Les conditions hivernales, généralement très dures, rendent peu fiables la régularité du service et la sécurité des voyageurs.

Cette situation est douloureusement ressentie. Elle nous interpelle, car elle vient après la suppression de postes d'enseignants, de bureaux de poste et d'autres services. Nous nous demandons si l'aménagement du territoire fait encore agir la solidarité nationale vis-à-vis de notre département.

Monsieur le ministre, n'estimez-vous pas nécessaire de procéder à un examen particulier, en concertation avec les élus locaux, des problèmes de la desserte ferroviaire du Cantal portant sur les infrastructures, le matériel, l'aménagement des horaires et l'accélération des temps de parcours ?

Pouvez-vous nous assurer qu'il n'y aura pas d'autres fermetures ?

Pouvez-vous enfin, comme la région, qui s'est engagée sur ce point, nous laisser espérer, à l'instar de ce qui s'est fait ailleurs - en Bourgogne par exemple -, la mise en œuvre d'une aide spécifique de l'Etat permettant au département d'assumer financièrement l'adaptation du réseau routier concerné au trafic qui lui est imposé ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le député, je n'ai pas totale compétence sur le point précis que vous avez évoqué.

Il s'agit de la desserte d'une partie du Cantal et de la fermeture d'une voie voyageurs, dans le cadre du conventionnement entre l'Etat et la région.

Pour répondre à votre souhait, je suis tout à fait d'accord pour demander aux autorités de l'Etat et à celles de la S.N.C.F. d'examiner avec la région et le conseil général la totalité du trafic ferroviaire dans votre région et dans votre département, afin de voir de quelle manière nous pouvons répondre au mieux aux préoccupations d'aménagement du territoire que vous avez exprimées. Nous veillerons à y associer mon collègue M. Chêrèque car une partie des problèmes ne peut être résolue que par des investissements d'aménagement du territoire.

M. le président. La parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Monsieur le ministre, le 10 février 1988, le gouvernement Chirac établit et fait adopter un programme autoroutier et routier qui prévoit la réalisation de 300 kilomètres d'autoroutes par an. Votre prédécesseur, M. Maurice Faure, complète ce programme. En conséquence, les sociétés concessionnaires mettent en œuvre un programme financier qui représente 11 milliards de francs pour 1989 et 1990, et 14 milliards pour 1991.

Pouvez-vous me donner l'assurance que les volumes d'emprunt nécessaires seront, dans le cadre du F.D.E.S., autorisés par le ministre de l'économie et des finances ?

Je voudrais compléter ma question en évoquant trois préoccupations connexes.

Dans le cas où certaines sections - je pense en particulier à l'A 16, Paris-Amiens, ou à l'A 29, Le Havre-Yvetot, qui est une portion de la rocade des estuaires - ne seraient pas engagées, du fait des retards des procédures d'enquête publique, ce qui retarderait le programme 1990, prévoyez-vous d'assurer une compensation en 1991 en réalisant 400 kilomètres au lieu de 300 ?

En second lieu, le bouclage de l'A 86 est considéré comme une priorité par le Premier ministre. Le contrat de plan Etat-région ne permet pas son financement. Permettez au Francilien que je suis de vous demander quelles dispositions vous envisagez.

Enfin, pouvez-vous me confirmer que certaines des sections prévues par Maurice Faure - je pense en particulier à la section Sens-Montargis-Orléans - qui ne sont pas encore sanctionnées par décret, seront inscrites au programme ? Mes collègues Eric Doligé et Jean-Paul Charié se préoccupent notamment de la liaison Sens-Orléans. Quelles sont les modalités de financement prévues ? Retiendra-t-on le tracé Nord ou Sud, par rapport à Orléans ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le président, il n'est pas facile de répondre brièvement à la question de M. Giraud...

M. le président. Je le reconnais, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. ... car elle concerne la totalité du programme autoroutier. J'essaierai cependant de répondre successivement à toutes les préoccupations qu'il a exprimées.

En ce qui concerne l'ensemble du programme autoroutier, mon prédécesseur, M. Méhaignerie, était parvenu, si l'on ajoute ce qui avait été retenu avant lui à ce qu'il avait lui-

même décidé, à un schéma directeur routier national de 2 800 kilomètres d'autoroutes concédées, ce qui est considérable.

Ce schéma directeur routier national a été soumis pour consultation aux conseils régionaux. Des demandes complémentaires ont été formulées par un certain nombre de régions, ce qui nous a conduits, M. Maurice Faure et moi-même, à prévoir d'ajouter 800 à 900 kilomètres d'autoroutes au schéma directeur national. Je veux répondre en partie à votre inquiétude : la totalité des propositions présentées par M. Maurice Faure seront reprises et officiellement intégrées au schéma directeur routier national.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Vous pouvez donc rassurer une partie de vos collègues, qui sont inquiets en ce qui concerne certaines portions qui n'étaient pas encore officiellement inscrites au schéma.

Je maintiens qu'un rythme de l'ordre de 300 kilomètres d'autoroutes par an est indispensable pour répondre aux préoccupations d'aménagement du territoire. Ce rythme de lancement des projets dépend en partie de notre capacité d'épargne consacrée aux investissements d'infrastructure, et M. Bérégovoy a déjà eu l'occasion de se faire l'écho de certaines préoccupations en ce domaine.

Nous lancerons 300 kilomètres d'autoroutes concédées en 1990. Cela a été esquissé par M. Chéréque lors du débat sur l'aménagement du territoire ; je le confirme officiellement et nettement aujourd'hui, sous réserve que les déclarations d'utilité publique soient prêtes.

Je ne partage pas votre sentiment en ce qui concerne les deux opérations à propos desquelles vous semblez inquiet.

M. Michel Giraud. L'A 16 et l'A 29 !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Je pense que, à la fin de 1990, ou au début de 1991, les D.U.P. seront réalisées et que les opérations pourront être lancées ; cela va dans le sens de ce qui est souhaitable.

Il y a cependant un point sur lequel je ne peux m'engager, parce que ce serait irresponsable et non conforme à la vocation du F.D.E.S. Ce fonds a pour fonction de réguler, année après année, les recours à l'emprunt. Le problème est de connaître la masse globale d'emprunts étant donnée, la proportion que le Gouvernement entend consacrer aux infrastructures, et selon quelle programmation.

Je n'ai ni l'autorité, ni la capacité pour vous assurer que je m'engage pour les prochaines années. J'affirme simplement que, dans le cadre de mes responsabilités de ministre de l'équipement, du logement des transports et de la mer, je maintiens la nécessité d'un rythme d'autoroutes concédées de l'ordre de 300 kilomètres par an. Comme cette année, je continuerai à plaider auprès du F.D.E.S. pour que cette orientation soit maintenue ; j'espère que j'obtiendrai toujours le même succès.

J'ajoute que si nous retenions l'hypothèse, pour les prochaines années, d'un maintien en francs constants du taux des péages, le recours à l'épargne ne serait pas supérieur à ce qu'il est cette année, c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas une pression supplémentaire pour répondre aux besoins du système autoroutier.

S'agissant de la partie de l'autoroute A 86 à l'ouest de Paris, elle sera concédée ; il n'y a pas d'autre solution si l'on veut qu'elle soit réalisée.

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe U.D.C.

La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, voici six ans qu'ont démarré, à notre demande et à la suite d'une intense action de sensibilisation, les premières études visant à déterminer la faisabilité du T.G.V.-Est européen.

Depuis sept mois, les collectivités locales ont décidé de participer financièrement et de manière importante à la réalisation de ce projet. Depuis deux mois maintenant, M. Essig a remis au Gouvernement un projet qui recueille l'assentiment de l'immense majorité des collectivités locales et des populations.

Ma question est simple : quand, et sous quelle forme, le Gouvernement va-t-il donner le feu vert à sa réalisation ? Quand ce projet, qui permet d'insérer au mieux la France en Europe et qui est indispensable pour conforter la vocation européenne de Strasbourg, sera-t-il effectivement lancé ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Je vous donne acte, monsieur le député, que vous avez été l'un des premiers élus à militer en faveur du T.G.V.-Est. Un tel projet ne se réalise pas en quelques années, vous le savez aussi bien que moi. Il est important quant au rôle européen de la ville de Strasbourg et aux relations entre l'Allemagne et la France. Nous avons confié il y a quelques mois à M. Essig la mission de défricher le terrain en ce qui concerne le tracé et les perspectives de financement du T.G.V.-Est.

Le travail effectué a été considérable. Le tracé proposé par M. Essig recueille l'avis quasi unanime des collectivités territoriales. Le ministre de l'équipement en prend acte, c'est-à-dire que le T.G.V.-Est, le jour où la décision de le réaliser sera prise, sera conforme au tracé proposé par M. Essig.

L'investissement d'infrastructure du T.G.V.-Est représente 25 milliards de francs environ et sa rentabilité, selon les critères imposés à la S.N.C.F., se situe entre 4 et 5 p. 100, ce qui est faible : d'où le concours des collectivités territoriales. Aux dires mêmes de M. Essig, nous devons affiner l'ensemble des études financières.

J'aurai l'occasion de présenter le projet de schéma national des liaisons ferroviaires à grande vitesse dans les prochaines semaines. Pour la réflexion sur le T.G.V.-Est, nous sommes en avance mais j'ai demandé que les esquisses financières soient définitivement « bouclées » car, à l'heure actuelle, elles présentent encore des incertitudes. Nous aurons donc l'occasion de débattre à nouveau de ce point.

M. le président. La parole est à M. Michel Jacquemin.

M. Michel Jacquemin. Ma question est cousine germaine de celle d'Adrien Zeller ; elle concerne également le réseau ferré à grande vitesse.

Monsieur le ministre, nous avons sur le métier un schéma directeur des réseaux ferrés à grande vitesse. Il devait être publié au début de l'année, puis en mai, mais il a été reporté. Dans quel délai sera-t-il rendu public ? Les grandes lignes des études financières et techniques sont connues. Irez-vous au-delà d'un simple énoncé des projets en leur donnant un contenu et en prévoyant une hiérarchisation en fonction de leur rentabilité financière ainsi qu'un échéancier ?

Je terminerai en parlant du T.G.V. Rhin-Rhône, qui est un grand projet transeuropéen concernant le sillon rhodanien, le sillon rhénan et la Franche-Comté. Le retour d'investissement est tout à fait convenable puisqu'il est de l'ordre de 8 p. 100. Ne pourrions-nous pas l'inscrire non seulement au schéma directeur, mais comme une priorité au sein des grands projets ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le député, si je comprends votre empressement, je suis néanmoins contraint de ne pas confondre vitesse et précipitation. Le travail que m'a confié le Gouvernement au mois de janvier dernier concerne nos infrastructures ferroviaires dans le contexte européen et nous engagera vraisemblablement pour les vingt prochaines années. C'est donc un travail considérable.

D'ici à la fin de l'année, le schéma européen des liaisons ferroviaires à grande vitesse aura avancé. Quant au schéma national des liaisons ferroviaires à grande vitesse, il aura été soumis à l'examen des régions et le Gouvernement sera en mesure, à la fin de l'année, de prendre position après avoir eu connaissance des réactions des régions et des principaux élus.

Effectivement, il y a eu un décalage dans le temps. Dans ma dernière déclaration, j'ai affirmé que je présenterai le schéma national des liaisons ferroviaires à grande vitesse avant la fin du printemps. Je confirme cet objectif ; il ne nous reste donc plus que quelques jours. Il s'agira d'une esquisse soumise aux régions et non d'une programmation.

En effet, nous ne sommes pas en état aujourd'hui de programmer les liaisons ferroviaires à grande vitesse pour les dix ou quinze prochaines années. A la fin de l'année, lorsque le Gouvernement aura pris acte des réponses et des observations des régions, il donnera le feu vert à un certain nombre d'études complémentaires et au lancement de certaines liaisons tout à fait prioritaires.

Quant au T.G.V. Rhin-Rhône, j'en connais l'utilité. Si je l'ignorais, mon voisinage avec Jean-Pierre Chevènement au conseil des ministres m'en convaincrait semaine après semaine ! Il figurera dans l'esquisse du schéma national soumis pour concertation aux régions. Pour le reste, nous verrons en fin d'année.

M. Adrien Zeller. Quand la décision interviendra-t-elle pour le T.G.V.-Est ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Ma réponse s'inscrit dans le même contexte que celle que je viens de donner à M. Jacquemin mais, en termes de réflexion et de préparation, nous avons un T.G.V. d'avance ! (Sourires.)

M. le président. Nous terminons par les questions du groupe communiste.

La parole est à M. Roger Gouhier.

M. Roger Gouhier. Monsieur le ministre, il y a un mois, par une question orale du vendredi, je vous interrogeais sur l'avenir des transports dans la région parisienne. M. Tony Dreyfus ne m'a fourni qu'une réponse très partielle puisqu'elle portait principalement sur le projet Eole.

Aujourd'hui, puisque l'occasion m'en est donnée, je tiens à souligner le fort mécontentement des habitants de la région parisienne à l'égard des transports collectifs. Ils sont mécontents de leur insuffisance et de leur irrégularité. Ils vérifient tous les jours qu'ils ne sont pas sûrs.

Tout le monde s'accorde à penser - et tous les rapports publiés à ce sujet le confirment - que les transports en région parisienne ont pris un retard de vingt ans. Aujourd'hui, on peut craindre une asphyxie de la région parisienne dans les prochaines années. Vous allez sans doute me rétorquer que le plan Rocard pour la région parisienne constitue une des réponses à ce problème. Le groupe communiste considère que ce n'est pas la réponse...

M. Robert Pandraud. Il n'est pas le seul !

M. Roger Gouhier. ... parce que les dispositions qu'il prévoit répondent aux grands besoins des affairistes, mais pas à ceux de la population.

Le Premier ministre a clairement posé la question d'une autorité unique et décentralisée en matière de transports dans la région parisienne. Nous sommes inquiets car nous connaissons les différentes prises de position de la majorité du conseil régional, qui a déjà exprimé ses exigences, qu'il s'agisse de la libération des tarifs, d'une modification des statuts de la R.A.T.P. et de la S.N.C.F. ou du péage des autoroutes.

Mes questions sont les suivantes :

Qu'en est-il de votre réflexion sur l'unicité de décision pour les transports dans la région parisienne ?

Quel est le devenir du syndicat des transports de la région parisienne ?

Quelles dispositions particulières comptez-vous prendre pour inciter à l'utilisation des transports collectifs, car c'est important ? Au-delà d'Eole, quels efforts seront fait dès 1990 pour accélérer le prolongement des lignes de métro ?

Bien des questions ont été posées sur les autoroutes. Vous êtes le ministre des transports, et le groupe communiste tient à affirmer à nouveau son souhait de voir traiter les transports collectifs en complémentarité de l'utilisation des moyens de transport privés.

La France va être dans les prochaines années un pays de transit. Nous sommes envahis par les camions gros porteurs et nous voudrions bien que nos automobilistes circulent normalement et librement.

Ne pouvez-vous pas procéder à une étude très approfondie, afin de redonner de la vitalité au rail pour le transport de certaines marchandises ? Cela représenterait une grande économie pour notre pays. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Robert Pandraud. Bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le député, vous avez en fait posé de nombreuses questions, et cela me permettra de faire deux observations d'ordre général.

Si, il y a vingt ans, on avait pris en main les problèmes de transport dans la région Ile-de-France à l'instar de ce que je propose avec le futur schéma des liaisons ferroviaires à grande vitesse pour les vingt prochaines années, peut-être n'aurions-nous pas la situation que nous connaissons aujourd'hui ?

M. Roger Gouhier. Il y a vingt ans, il aurait fallu que le groupe communiste soit suivi !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. J'ai dit « si » : ce n'est pas la réalité...

M. Robert Pandraud. Il y a vingt ans, vos services ne croyaient pas aux autoroutes ! Soyons sérieux !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Permettez-moi de poursuivre, monsieur le député !

Par ailleurs, il y a vingt ans, les choses n'ont pas été faites avec l'ampleur souhaitable.

La région parisienne - je poursuis l'analogie avec les liaisons ferroviaires à grande vitesse - nous permet de prendre en considération les seuls éléments qui aient de l'importance : le temps et le confort du déplacement. Lorsqu'on évoque ce type de liaisons, j'aimerais qu'on soit moins obnubilé par l'éventualité d'une voie nouvelle de T.G.V. et qu'on me pose des questions en termes de déplacement d'une agglomération à la capitale ou d'une agglomération à une autre ; car c'est sur ce plan que l'on peut constater s'il y a ou non une réelle amélioration du service.

S'agissant des modalités du déplacement, il faut choisir bien entendu les meilleures ou celles qui sont susceptibles d'être rapidement mises en œuvre.

La pénibilité des déplacements est un des facteurs discriminatoires pour la population de la région Ile-de-France. Ce sont ceux qui ont les plus faibles revenus qui subissent les durées et les conditions de déplacement les plus difficiles.

M. Alain Bonnet. C'est vrai !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. C'est la réalité dans bon nombre de grandes agglomérations françaises, dans la région Ile-de-France en particulier, et telle est la raison du plan dit « plan d'urgence pour la région Ile-de-France » présenté par le Premier ministre, vous le savez comme moi. Ainsi, le volume des investissements consacrés dans le X^e Plan aux transports collectifs, soit 10 milliards de francs environ pour la région Ile-de-France, est plus du double de ce qu'il était dans le Plan précédent. Cela mérite d'être relevé car ce n'est pas négligeable !

Cependant, cela n'est pas suffisant. Je viens d'ailleurs de définir avec le conseil régional les bases d'un avenant au contrat de plan, pour aller plus vite et répondre à une préoccupation concernant Eole, que vous aviez exprimée en séance publique au mois de mai et à laquelle avait bien voulu répondre de ma part Tony Dreyfus, puisque je n'avais pu être présent.

Quant à l'évolution du syndicat des transports parisiens, qui vous préoccupe, je pense qu'il faut y réfléchir, en particulier pour ce qui touche à la présence des collectivités territoriales - je dis bien « des » collectivités territoriales. Cela mérite examen.

Aucun projet n'est aujourd'hui bouclé. Des éléments de réflexion doivent être soumis à discussion et à concertation avec les représentants de ces collectivités territoriales.

Il y a deux points sur lesquels je voudrais insister à la suite d'une remarque qu'a pu faire en séance publique, M. le Premier ministre : il n'est pas question de toucher au statut des entreprises publiques qui assurent le transport collectif dans la région Ile-de-France, telles que la S.N.C.F. et la

R.A.T.P., il n'est pas question non plus de toucher au statut de leurs personnels. Ces entreprises assurent un service public. (*Murmures sur les bancs du groupe communiste.*)

On peut cependant réfléchir à une réforme, à une évolution du syndicat des transports parisiens en respectant les éléments du statut de ces entreprises et de leurs personnels.

Quant à votre dernière question, je partage votre préoccupation : quand on considère l'évolution de la circulation on se persuade qu'une partie importante du transport de fret devra être prise en charge par la S.N.C.F. si l'on ne veut pas être confronté, sur nos routes et nos autoroutes, à une situation absurde. Ces dernières années, la croissance du transport du fret s'est faite presque exclusivement sur les routes et les autoroutes, c'est-à-dire par le transport par camions. Or l'évolution doit conduire au multimodal, en particulier à une relance du transport du fret par la S.N.C.F. Cet élément est d'ailleurs une priorité du contrat de plan que l'Etat vient de signer avec cette entreprise.

M. le président. Je vous remercie.

Nous avons terminé les questions à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

2

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITALS PROVENANT DU TRAFIC DE STUPEFIANTS

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants (n^{os} 1338, 1401).

Rappel au règlement

M. Alain Bocquet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet, pour un rappel au règlement.

M. Alain Bocquet. Monsieur le président, je voudrais simplement savoir si, à l'occasion de la visite de M. Nelson Mandela, à dix-sept heures, la séance sera suspendue.

M. le président. Je suppose, mon cher collègue que le président de votre groupe vous a informé que la conférence des présidents avait prévu cette suspension. M. Mandela est attendu à l'hôtel de Lassay à dix-sept heures. Peu avant, je proposerai donc au ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, une suspension de séance.

M. Christian Estrosi. Pour combien de temps ?

M. le président. Elle sera de l'ordre d'une heure, probablement.

M. Robert Pandraud. A quelle heure la séance reprendra-t-elle ? A dix-huit heures ?

M. Christian Estrosi. Il y a un ordre du jour !

M. Robert Pandraud. La France continue ! L'Assemblée aussi !

Ouverture de la discussion

M. le président. La parole est à M. François Colcombet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. François Colcombet, rapporteur. Monsieur le prési-

dent, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, mes chers collègues, je vais vous entretenir d'un problème que vous connaissez déjà tous. Il s'agit d'un problème ancien et vaste comme le monde, mais qui a pris, au XX^e siècle, beaucoup plus d'acuité.

Pendant le siècle précédent, la drogue, notamment l'opium et la cocaïne, a été utilisée, mais le phénomène n'avait jamais connu l'ampleur de ces dernières années.

C'est aux Etats-Unis, dans les années d'après-guerre, que ce phénomène s'est étendu d'une façon très inquiétante : des jeunes, en particulier des étudiants, se sont mis à utiliser des produits qui, autrefois utilisés par des personnes plus âgées et dans d'autres conditions, ne provoquaient pas les mêmes ravages.

Par la suite, un certain nombre de pays occidentaux, sous l'influence du modèle américain, ont connu le même phénomène. On a aussi déploré, dans les années 70, tant en Angleterre, en Allemagne qu'au Japon, un très fort développement de l'usage du L.S.D., de la marijuana et, ultérieurement, des opiacés.

En fait, lorsqu'en 1970 a été votée la loi qui nous régit encore, le phénomène n'avait pas atteint la France ! Celle-ci se distinguait tout de même, à l'échelle européenne, non pas comme un pays de consommation, mais comme un pays de transformation. Il y a eu dans cette assemblée des incidents assez sérieux au sein même de la majorité de l'époque, certains accusant le ministre de l'intérieur d'alors de fermer les yeux sur les agissements de la *franch connection* - il s'agissait en fait de truands marseillais spécialisés dans le raffinage des opiacés, lesquels étaient vendus à leur profit au Canada et aux Etats-Unis.

M. Robert Pandraud. C'étaient des « méridionaux » ! Ne choquez pas les élus marseillais !

M. François Colcombet, rapporteur. Certes, mais à l'époque, c'étaient des Marseillais, vous le savez bien !

M. Robert Pandraud. Il y avait aussi des « insulaires » !

M. François Colcombet, rapporteur. Si vous voulez ! Vous le savez mieux que moi car vous disposez certainement d'éléments que je ne connais pas !

La loi de 1970 a donc été votée en un temps où l'usage de drogue était très peu répandu en France, contrairement au trafic.

Cette loi revêt deux aspects importants : la répression du trafic, avec des peines qui sont les plus sévères de notre droit pénal en matière délictuelle et qui sont prévues dans le code de la santé publique ; la prévention : les toxicomanes peuvent recevoir des soins gratuits, ce qui est tout à fait exceptionnel dans notre droit et, surtout, le délinquant utilisateur de drogue peut blanchir, en quelque sorte, en acceptant de se faire soigner.

En dépit des critiques, la loi de 1970 a été appliquée et a permis sinon d'empêcher l'arrivée massive de la drogue dans notre pays, du moins d'en modérer les effets. Contrairement à ce qui est souvent affirmé, la France est un pays qui a été sérieusement touché par la drogue, mais elle l'a été peut-être moins qu'on ne le croit quelquefois.

Toujours est-il que, dans les années suivantes, l'effort a porté sur la prévention, notamment à la suite du rapport de Mme Pelletier, puis de la création de la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie et des travaux de M. Bonnemaïson. On doit d'ailleurs signaler qu'actuellement le nombre des morts par overdose et, probablement, celui des usagers des drogues majeures ont tendance à se stabiliser, voire à diminuer en France.

La situation serait en partie rassurante s'il ne s'était développé parallèlement un trafic international qui a pris des dimensions inquiétantes. C'est ainsi que la France, qui a la maîtrise de territoires dans les Antilles, a été, à de nombreuses reprises, conduite à coopérer avec les Etats-Unis et les pays d'Amérique du Sud pour combattre ce fléau.

Parallèlement, des réunions internationales regroupant les différents pays occidentaux et les pays du tiers monde ont permis de comparer les moyens dont nous disposons. Des conventions bilatérales et multilatérales ont été signées et, très prochainement, celle qui a été signée à Vienne en 1988 sera soumise à ratification et des modifications seront apportées à notre code pénal en application de cette convention. Ces modifications sont en cours de discussion au Sénat.

Plus récemment, les travaux du GAFI, le groupe d'action financière réunissant des experts de quinze pays et de la Commission des Communautés européennes ont permis, l'an dernier, de mettre en évidence la nécessité d'intervenir sur les flux d'argent. C'était un sujet dont on parlait beaucoup, mais toujours sur un plan théorique car l'on disposait de peu de moyens pour le traiter.

En 1987, sur le rapport de M. Jean-Louis Debré, l'infraction de blanchiment de l'argent a été ajoutée dans la loi de 1970. Mais le texte n'ayant pas prévu les moyens concrets nécessaires à son application, deux ou trois procédures seulement sont en cours, c'est-à-dire bien peu eu égard à l'importance des sommes en jeu et au nombre d'infractions commises. Il est donc urgent de se donner les moyens d'appliquer réellement la loi.

Le texte qui nous est proposé aujourd'hui est réaliste. Il n'a pas la prétention de « chambouler » complètement un système qui fonctionne parfaitement : ce n'est pas parce que certains trafiquants utilisent les circuits existants qu'il faut ennuyer tout le monde ! Ce n'est pas parce que des gamins achètent des solvants volatils qu'il faut en interdire la vente dans les magasins ! Ce n'est pas parce que des truands recourent au transport par avion qu'il faut interdire ce mode de transport ou faire subir à tous des contrôles tatillons !

Il s'agit de trouver d'autres méthodes qui, tout en tenant compte de la nécessité des échanges commerciaux et de l'exigence de rapidité des contacts, permettent néanmoins d'appréhender les faits délictueux.

Le présent texte s'inscrit tout à fait dans cette démarche. Il ne changera pas, *grosso modo*, le fonctionnement des banques, mais il permettra, dans un secteur particulièrement sensible, en apportant quelques modifications à la législation et aux obligations imposées aux banquiers, de remédier partiellement, sinon totalement à la situation que l'on déplore.

A ce point de mon propos, j'aimerais faire ce qui peut paraître au premier abord comme une digression, mais qui est, à mon avis, très lié au fond du problème.

Tout ce que je viens de dire montre que l'on aborde d'une façon plus réaliste le problème de la drogue. On essaie notamment de dissuader les trafiquants en les frappant là où réside leur motivation, c'est-à-dire l'argent : on essaie de les priver de leurs profits.

Selon cette approche partiellement économique du problème, se développe actuellement, en France, aux Etats-Unis, dans le monde entier, toute une série de discours sur le thème de la dépénalisation. Il n'est en effet plus question de la dépénalisation des années 70 et 80, alors qu'un certain nombre d'usagers réclamaient la liberté d'accès à leur drogue. Cette période est complètement révolue !

A cet égard, vous lirez avec intérêt un article paru dans un numéro de *Libération*, d'hier ou d'avant-hier,...

M. Robert Pandraud. Ne faites pas de publicité !

M. François Colcombet, rapporteur. ... dans lequel ce changement de situation est bien analysé. A une époque, il s'agissait d'une revendication individuelle. Maintenant, il s'agit d'une approche économique.

Un ouvrage de M. Caballero, paru l'an dernier, expose très clairement l'intérêt qu'il pourrait y avoir à faire en sorte que le prix de la drogue soit tellement bas que les truands n'aient plus intérêt en faire le trafic.

Aux Etats-Unis, un économiste, M. Friedman, qui a une certaine influence, a incité un certain nombre de gens à revoir leur position.

Le problème a aussi, il ne faut pas le nier, toute une dimension tiers-mondiale. On le voit bien à l'occasion de contacts avec les responsables politiques de pays comme la Bolivie et la Colombie : ils vous disent qu'entre ce que leur coûte la lutte contre la drogue et ce que leur rapporterait la vente d'une drogue bon marché, l'écart est tel qu'ils préféreraient que la drogue soit contrôlée, mais qu'elle puisse être vendue, au lieu de rester, comme actuellement, complètement hors du système.

Il faut bien connaître les arguments, bien les analyser de façon à pouvoir nous prononcer en toute connaissance de cause. Dans les prochaines années, ce sujet reviendra constamment à l'ordre du jour.

Il ne faut pas changer la politique que nous avons menée jusqu'à présent. Il faut rester extrêmement ferme et refuser toute tentative de dépénalisation ! J'énoncerai brièvement à cet égard trois arguments.

Les Pays-Bas ou l'Espagne, qui ont tenté l'expérience de la dépénalisation partielle, ont montré qu'au lieu de contrôler le phénomène, on n'aboutit qu'à son développement.

M. Robert Pandraud. C'est vrai !

M. François Colcombet, rapporteur. Actuellement, dans ces deux pays, le bilan est loin d'être positif. Nous avons un exemple de grande ampleur dans lequel les pays occidentaux ont une lourde responsabilité : en Chine, au XIX^e siècle - on en parle - rarement l'Angleterre en tête, avec la France et la Hollande ont, pour des raisons économiques, imposé le commerce de l'opium, alors que l'opium n'y était jusqu'alors utilisé que comme médicament. Il n'est devenu une drogue qu'aux environs de 1800.

Le produit a d'abord été importé en contrebande. Ensuite, son importation a été légalisée et rendue obligatoire lorsque les Anglais et les autres Occidentaux ont gagné sur la Chine la guerre de l'opium.

D'après les renseignements dont on dispose, dans certaines provinces de Chine jusqu'à 60 p. 100 des hommes étaient opiomanes dans les années 1880. On se rend compte des dégâts que cela a pu causer ! Ce n'est que vers 1904 que les premières mesures ont été prises. Au cours des années qui ont suivi, les Japonais ont essayé de réintroduire la drogue, et tout cela d'une façon parfaitement légale et contrôlée.

Enfin, il faut savoir que la France, pays des droits de l'homme, pays qui donne des leçons de morale au monde entier, a aussi quelques excuses à présenter car il y a eu un office public de vente de l'opium en Indochine. L'opium est encore exposé dans certains musées avec un cachet officiel. Là aussi, on a vu les dégâts que cela a provoqués.

Cette expérience doit nous servir aujourd'hui. Il n'est pas question de prendre le risque de rendre possible la vente des drogues majeures. Le problème pourrait se poser un peu différemment pour le haschisch, mais certainement pas pour l'opium, les opiacés, la cocaïne ou pour toute une catégorie de drogues d'origine chimique, qu'il ne faut pas oublier.

Nous devons balayer devant notre porte ! La France, les autres pays occidentaux et certains pays de l'Est sont des pourvoyeurs pour des pays du tiers monde, dans lesquels ils vendent massivement des amphétamines sous des formes interdites chez nous.

Tout cela, il faut le dire. Il faut aussi maintenant une politique très ferme de refus de la vente des produits les plus dangereux.

Gardons-nous d'oublier qu'au moment même où se déroule ce débat, certains ministères préparent un texte, que nous aurons à débattre très prochainement, relatif aux drogues mineures que sont le tabac ou l'alcool, et qui provoquent probablement en France, au moins économiquement, beaucoup plus de dégâts que le haschisch et certaines drogues majeures. Nous allons en limiter l'usage. Tout cela forme un tout. Il y a des mesures de fermeté à prendre, et ce n'est pas dans le secteur de la drogue et des drogues prohibées que nous devrions céder.

Voilà les quelques points que je voulais aborder. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Le texte a la prétention de s'attaquer moins aux délinquants qu'aux flux d'argent. De ce point de vue, les choses ont changé, depuis l'époque de la *French connection* où la plus-value allait aux trafiquants du Sud. A la *French connection* démantelée, a succédé un commerce de fourmis. Des usagers ou des gens proches d'eux allaient eux-mêmes chercher le produit et le revendaient. La plus-value était dans notre pays. Mais à la suite de la répression sévère de ces dernières années, beaucoup de vocations ont été dissuadées et on est revenu petit à petit à deux phénomènes qui sont très importants et contre lesquels on veut lutter.

D'une part la mafia s'est intéressée, à côté de bien d'autres choses, à la drogue. Elle a ses circuits, ses habitudes, ses financiers, ses paradis fiscaux, bref tout ce qu'il lui faut.

D'autre part, phénomène encore plus inquiétant, on a vu apparaître des groupes de délinquants spécialisés. A la suite du démantèlement des réseaux sur notre territoire, les labora-

toires de production et de transformation sont allés dans des pays plus protégés, si l'on peut dire, contre la police, le Liban, par exemple, le Triangle d'or, ou bien en l'Amérique du Sud. Parallèlement, d'énormes fortunes se sont constituées, et on dit que parmi les dix ou douze plus grandes fortunes du monde se trouve l'un des rois du Triangle d'or.

Le problème, avec cette richesse ainsi acquise, c'est le placement de l'argent. Le blanchiment de sommes considérables ne peut être fait que par réintroduction dans un circuit légal. C'est là que nous devons intervenir. Nous avons à notre disposition l'expérience de nombreux pays qui ont essayé de le faire avant nous. Il y a, en gros, deux écoles, l'école américaine et l'école anglaise.

L'école américaine est pleine d'ambitions. Vous savez qu'en matière de drogue, les Etats-Unis ont toujours été un peu en avance sur tout le monde, aussi bien en matière d'usage qu'en matière de répression. Pour comprendre la philosophie américaine en la matière, il faut se souvenir que les Etats-Unis ne sont pas un pays centralisé alors que la lutte contre la drogue nécessite très souvent des services très centralisés ayant une faculté de « rebond » très rapide, la possibilité de rassembler et de conserver beaucoup d'informations. Les Etats-Unis ont donc créé auprès du Président un office chargé de la répression de la drogue et adopté une législation rendant obligatoire la dénonciation de toutes les transactions supérieures à une certaine somme, qu'elles concernent des affaires de drogue ou tout autre chose, y compris des opérations licites. La difficulté est la quasi-impossibilité d'arriver à traiter une telle masse d'informations, et il semble bien que, au milieu de cette masse considérable de renseignements, les services de police américains n'arrivent pas à repérer exactement les vraies infractions. Récemment, une tentative de blocage d'une certaine de comptes ne s'est pas terminée très brillamment, alors que l'on sait que des villes comme Miami, par exemple, sont les paradis par excellence du blanchiment de l'argent. Il suffit pour s'en convaincre de lire quelques articles, soit dans des revues savantes, soit dans des revues plus grand public, qui contiennent des informations parfaitement avérées et recoupées. Bref, la situation est tout à fait préoccupante. Et je ne crois pas que le modèle américain soit celui que l'on doit suivre.

Le modèle anglais est très différent. Il est simplement demandé de révéler à l'administration les faits qui semblent avoir trait à des opérations de blanchiment de l'argent. Il repose en grande partie sur la bonne volonté des banques et sur leur infinie morale, car cette dénonciation n'est que facultative.

Je pense qu'il faut prendre ce qu'il y a de bon chez les uns et les autres. C'est pourquoi, le texte tend à rendre obligatoire pour les banques la révélation d'un certain nombre de faits qui peuvent se rapporter à des faits de blanchiment. Pourquoi obligatoire ? C'est que même en Angleterre, d'après ce que l'on sait, alors que l'information n'est que facultative, les banques elles-mêmes l'ont pratiquement rendue obligatoire, s'apercevant qu'elles y gagnaient en crédibilité. Il est vraisemblable qu'en France le même phénomène se passera. Toutes les banques sérieuses - la totalité je pense - tous les professionnels sérieux concernés auront certainement à cœur de révéler à l'administration les infractions dont ils ont pu connaître.

Cette dernière expression recouvre une difficulté sur laquelle nous aurons à discuter. D'après le GAFI, les banques sont loin d'être les seules à prêter la main au blanchiment de l'argent. Mais il n'a pas donné d'indications très précises sur ce point dans la mesure où il s'est bien rendu compte que les professions susceptibles d'être impliquées sont multiples, variables. C'est pourquoi un groupe de travail a été chargé de les définir.

Les discussions qui ont eu lieu en commission prouvent qu'il y a quelque chose à faire. Et lorsque nous discuterons de l'article 1^{er}, il faudra certainement trouver le moyen d'étendre les cas dans lesquels des révélations - j'emploie ce terme pour ne pas employer celui de « dénonciations » - de faits pouvant avoir des liens avec le blanchiment de l'argent devront être faites à une autorité officielle. Mais je ne m'attarde pas sur ce point. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

J'aimerais maintenant indiquer, à grands traits, les dispositions principales du projet de loi dont nous allons avoir à discuter.

D'abord, les banques et les établissements assimilés aux banques - y compris La Poste, le Trésor, etc. - doivent s'adresser à un service spécialisé déjà créé mais qui fera certainement, après l'adoption de ce texte, l'objet d'une définition plus précise : il s'agit du TRACFIN, qui désigne la cellule de coordination chargée du traitement du renseignement et de l'action contre les circuits financiers clandestins.

Ce TRACFIN est placé sous l'autorité du ministère des finances. Il regroupe des « agents publics de l'Etat », pour reprendre la proposition que j'avais faite à la commission des lois et sur laquelle j'ai été unanimement suivi. Une telle rédaction évite en effet de se limiter aux fonctionnaires des finances et permet de faire appel, notamment, à des magistrats qui pourraient y avoir tout à fait leur place, de façon permanente ou épisodique.

Concernant ces agents publics de l'Etat, on a pu hésiter un moment pour savoir s'il n'était pas opportun de prévoir une double habilitation. Après en avoir beaucoup discuté, il a paru plus judicieux de s'en tenir à une simple habilitation du ministère de l'économie et des finances, dans la mesure où ce service ne fera que traiter des soupçons et non des infractions.

Il s'agirait donc d'un service placé sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances. Il recueillerait les renseignements, les soupçons des banques et, après vérifications, prendrait en urgence des décisions susceptibles de déboucher sur des procédures pénales. Dans ce dernier cas, il faudrait bien entendu prévenir immédiatement le procureur.

Restait un problème technique : comment les banques avertiront-elles et comment l'administration accusera-t-elle réception ? S'il ne s'agissait que d'accuser réception, je pense qu'il n'y aurait pas d'énormes difficultés, d'autant que les banques comme l'administration des finances sont techniquement au point et parfaitement organisées pour recevoir et envoyer des messages, mais on a pensé, de façon à ne pas charger ou compliquer inutilement la procédure, qu'il était souhaitable de pouvoir lier l'accusé de réception à la possibilité d'une opposition de la part de l'administration, demandant à l'établissement bancaire de ne pas exécuter l'opération ordonnée par le truand ou la personne suspecte.

De façon à ne pas trop compliquer les choses, le rapporteur, suivi par la commission des lois, propose que le délai ne soit pas établi d'avance, qu'il soit le plus long possible et qu'il soit finalement celui qu'indique le banquier.

Ce délai ne sera donc pas fixé. Il sera indiqué dans la loi, si vous en êtes d'accord, qu'il appartient au banquier d'indiquer jusqu'à quel moment l'administration peut lui accuser réception et faire opposition.

Ce système devrait conserver toute la souplesse souhaitable. Je l'ai comparé dans mon rapport à une situation de « livraison contrôlée », technique très couramment employée en matière de drogue. Lorsque l'on voit quelqu'un en train de commettre une infraction, normalement, on doit l'arrêter tout de suite, mais pour savoir où la drogue est portée et quels sont les complices, il est préférable d'exercer une surveillance ; pour cela, des dispositions adaptées doivent le permettre. Eh bien, en l'occurrence, on se retrouverait dans un cas voisin qui serait tout à fait adapté au type de délinquance que l'on veut réprimer.

Telles sont les deux des principales dispositions de ce texte.

J'en viens aux sanctions dans le cas de non-révélation. Ce serait non pas des sanctions pénales mais des sanctions disciplinaires. A mon avis, elles sont tout à fait suffisantes. Un certain nombre d'organismes, au moins les banques et les assurances, peuvent les prendre.

Je vous pose tout de même la question, monsieur le ministre, de savoir quel type de sanctions disciplinaires seront prévues pour certaines administrations, telles que la Caisse des dépôts, l'administration des postes. Nous en discuterons sans doute à l'occasion de l'examen des articles.

Enfin, toujours au chapitre des responsabilités, il est utile de bien préciser que le banquier qui ferait des déclarations ou ferait part de ses soupçons aux banques ne serait passible d'aucune poursuite de la part du client qui, mécontent d'apprendre qu'il a été dénoncé, pourrait évidemment se retourner contre lui.

Il y aura donc une immunité du banquier à l'égard du client.

La commission des lois a pensé qu'il serait souhaitable d'étendre les dispositions prévues par le projet de loi y compris aux déclarations qui seraient faites après la réalisation d'une opération. On imagine l'hypothèse dans laquelle le banquier n'a pas de soupçons, exécute une opération et s'aperçoit ensuite que l'opération était suspecte. Nous pensons que, dans ce cas, il faut l'inciter à faire la déclaration. Même si l'argent ne peut pas être saisi, même si l'opération est réalisée, il est indispensable d'en conserver une trace.

Il est demandé par ailleurs que, même dans le cas où il n'y a pas de soupçon explicite en matière de drogue, où l'opération apparaît tout à fait compliquée et où la justification économique apparaît très lointaine, la banque fasse un rapport écrit retraçant cette opération, pour la garder en mémoire. Il faut que, dans les mois ou les années qui suivent, il soit possible de reconstituer un fait dépourvu en lui-même de signification précise mais qui, replacé dans le puzzle énorme que sont les procédures de poursuite en matière de blanchiment de l'argent, laisse entrevoir qu'à un certain moment il s'est passé un certain nombre de faits. Cela sera ainsi une preuve devant les tribunaux.

Il y a, bien entendu, toute une série d'autres dispositions.

Les plus importantes concernent la coopération internationale. Il est indispensable que le TRACFIN et un certain nombre de fonctionnaires puissent avoir des contacts avec leurs homologues étrangers de façon à pouvoir faire des vérifications. Mais, une fois cette règle posée, il faut fixer des limites. L'article 17 du projet de loi prévoit à juste titre un certain nombre d'exclusions. En particulier, il est nécessaire de respecter les conventions internationales, lorsqu'il en existe. Il est nécessaire que les autorités étrangères auxquelles l'information est donnée soient elles-mêmes soumises à des règles de secret comparables à ce qui existe en France. Il est évident qu'il n'est pas question d'aller informer des gens qui crèleront sur la place publique des informations qui doivent rester secrètes.

Une autre exclusion est liée à l'existence d'une procédure pénale ; lorsque le juge d'instruction est saisi, c'est à lui de décider comment sera menée la procédure.

Il y a, enfin, des restrictions plus larges mais, je pense, très raisonnables en la matière, celles qui sont liées à la défense de la souveraineté, de la sécurité de la France ou de l'ordre public. Lorsqu'une affaire de drogue est liée à une affaire de terrorisme, même si l'on doit lutter contre la drogue, d'autres considérations doivent entrer en ligne de compte. Dans ce cas là, bien évidemment, et malgré le souhait que l'on peut avoir d'être efficace, il est indispensable d'être très prudent.

Ce dispositif s'inscrit parfaitement dans l'ensemble de la politique de répression du trafic de drogue. Bien souvent, ceux qui répriment le petit trafic, ou ceux qui essaient de soigner les délinquants se voient rétorquer : « Mais, enfin, commencez donc par saisir ou par arrêter ceux qui font du gros trafic ». Il est vrai que, quelquefois, on se trouve un peu désarmé, face aux porteurs de quelques grammes de haschich. C'est pourquoi il faut se donner les moyens d'être fermes et de saisir les grands délinquants, là où on peut les saisir. Les pays du tiers monde producteurs de drogue objectent très souvent qu'après tout s'ils fabriquent, d'autres achètent, consomment, dans d'autres pays, et qu'on leur demande de se saigner aux quatre veines, et de faire courir à leurs enfants le risque de mourir de faim, alors que nous ne sommes pas capables de réprimer l'usage de la drogue chez nous, sans parler des amphétamines, de l'alcool etc., que nous exportons chez eux. Vis-à-vis de ces pays, il faut faire preuve de beaucoup de fermeté et de courage.

L'outil qui va être mis entre les mains de l'administration française va frapper haut, va frapper fort. Il faut en prendre le risque. Toute la crédibilité de notre politique en la matière repose sur ces dispositions. Il est vraisemblable que nous aurons l'occasion de reparler de l'application de cette loi dans les années qui viennent. En tout cas, les premières affaires que vous traiterez seront tout à fait exemplaires et le vœu que je forme, c'est que ce nouvel outil qui est remis entre les mains de l'administration nous permette de continuer d'être, au niveau national, un pays tout à fait exemplaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, votre rapporteur a fort bien présenté le contenu et l'intention de ce projet de loi relatif à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic des stupéfiants. François Colcombet l'a fait avec passion et précision, débordant le caractère juridique de ce texte. Il me permettra de lui rendre hommage. Je me souviens de l'époque où il était membre de mon cabinet lorsque j'étais ministre des affaires sociales et où il s'occupait du dossier de la lutte contre la drogue, sujet majeur dans notre société. A mes côtés, il a bien travaillé pour essayer d'enrayer le progrès de la drogue dans notre pays. Je le remercie aujourd'hui de son approche très constructive, ainsi que des propositions qu'il a formulées pour améliorer ce projet.

Il sera question au cours de notre débat, de règles de droit et de vie des affaires. Ces règles définissent le comportement des agents économiques et sociaux dans le monde des démocraties et des économies de marché où la libre concurrence et la libre circulation des hommes, des marchandises et des capitaux est la loi commune. Nous devons veiller à les respecter et à les faire respecter.

Ces règles – ai-je besoin de le rappeler ? – fixent des droits et des devoirs. Nous savons que la liberté n'est pas la licence et que le marché ne saurait autoriser n'importe qui à faire n'importe quoi. Donc, quand c'est nécessaire, il faut renforcer ces règles. C'est le sens de ce projet de loi, qui est à la fois un texte de combat et de morale.

Un texte de combat, car nous devons mobiliser toutes nos énergies, toutes les bonnes volontés, pour cerner et saisir les bénéfices considérables que procure le trafic de drogue. Un texte de morale, car ces bénéfices sont un scandale devant lequel toute indulgence est coupable, et il n'est pas de secret professionnel, il n'est pas d'usage commercial qui puissent être opposés au devoir qu'ont tous les hommes et toutes les femmes libres de concourir à la recherche et à la capture de cet argent criminel.

Afin de bien faire comprendre la volonté du Gouvernement et l'esprit de ce projet de loi, je voudrais rappeler sa genèse. Il est le fruit d'un accord international, lui-même issu d'une impulsion politique, donnée par les chefs d'Etat eux-mêmes.

Lors du sommet de Paris, plus connu sous le nom de sommet de l'Arche, en juillet 1989, les chefs d'Etat et de gouvernement ont, à l'initiative du Président de la République, M. François Mitterrand, et du Président des Etats-Unis d'Amérique, M. Bush, décidé de convoquer un groupe d'experts chargé « d'évaluer les résultats de la coopération déjà mise en œuvre pour prévenir – c'est-à-dire empêcher – l'utilisation du système bancaire et des institutions financières aux fins de blanchir l'argent, et d'étudier des mesures préventives supplémentaires ». Au moment de mettre en œuvre cette décision du sommet, mon collègue américain, M. Nicholas Brady, et moi-même avons insisté pour que ce groupe d'experts ne soit pas un groupe d'étude de plus, mais un groupe chargé de proposer des actions concrètes.

La France, et plus particulièrement mon ministère, a été chargée de présider et d'animer ce groupe d'action financière, qui a associé quinze pays – les sept du sommet de l'Arche, plus l'Australie, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse – auxquels a été jointe la Commission des Communautés européennes. Le GAFI, ainsi qu'on l'appelle désormais communément, a travaillé vite et bien.

Son rapport comporte quarante recommandations précises. Ce texte a été formellement approuvé par tous les gouvernements des pays que j'ai cités et il a été ensuite rendu public. J'ai demandé qu'il soit diffusé à tous les parlementaires et, le 30 mai, j'ai réuni mes collègues des finances des pays concernés ainsi que le représentant de la Communauté économique européenne. Nous avons confirmé à cette occasion notre détermination commune à mettre en œuvre toutes les recommandations du GAFI et nous avons prévu de réunir à nouveau le GAFI, dans quelques mois, pour nous assurer que ces recommandations étaient bien exécutées.

Nous sommes en présence d'un texte qui a une force comparable à un accord international. Certes, il ne revêt pas la forme juridique habituelle d'une convention internationale, mais l'engagement solennel de tous les gouvernements, le caractère substantiel des recommandations ont valeur d'obli-

gation morale et je considère que celle-ci est impérative. L'Etat qui n'appliquerait pas scrupuleusement ces recommandations - je prononce ces mots avec un peu de gravité - se mettrait en marge de la communauté internationale.

Le trafic de drogue est un trafic international. Pour blanchir leurs profits criminels, les trafiquants s'engouffrent dans les moindres failles du système financier international. La lutte isolée de quelques États comme le nôtre peut donner des résultats ; M. Colcombet les a évoqués. Mais elle n'est pas à la hauteur de ce qu'il faut faire. Seule une action internationale étroitement coordonnée peut être pleinement efficace.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre, sans délai, toutes les recommandations du GAFI. Plusieurs nécessitaient des modifications législatives. C'est l'objet de ce projet de loi et du projet complémentaire qui adapte la législation française aux dispositions de la convention de Vienne du 20 décembre 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants. Ce second projet, adopté en conseil des ministres à l'initiative de M. le garde des sceaux, a été déposé au Sénat où il viendra en discussion la semaine prochaine. Il vise à étendre les mesures de confiscation et à permettre l'exécution en France des décisions de justice étrangères concernant les affaires de blanchiment.

Une concertation sérieuse a été menée avec les professions financières. Je me suis efforcé de bien leur faire comprendre l'intention du projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui. Leur adhésion a été acquise rapidement et je m'en suis réjoui, car nous avons besoin d'une coopération spontanée, permanente et confiante des professions financières, pour détecter les capitaux issus du trafic de la drogue et les appréhender. Ces professions sont, par définition, les seules à détenir certaines informations importantes ou à pouvoir y accéder. Leur expérience, leur compétence, leur savoir-faire, bref leur professionnalisme constituent pour les services en charge de la lutte contre le blanchiment des capitaux une aide indispensable et très précieuse.

La principale disposition du projet de loi est la procédure de déclaration des soupçons à un service spécialisé du ministère des finances, en charge du traitement du renseignement et de l'action contre les circuits financiers clandestins : la cellule TRACFIN, que Michel Charasse et moi-même avons récemment créée.

L'initiative de la déclaration des soupçons viendra des banques ou des autres professions financières. A elles d'apprécier si une opération obscure, inhabituelle, est susceptible de constituer un acte de blanchiment. Dans ce cas, elles devront informer TRACFIN.

Vous voyez que la confiance mutuelle est essentielle au succès de cette coopération. Elle permet de tout dire. Elle implique le secret. Ce secret sera absolu. L'article 13 du projet prévoit que le service TRACFIN ne pourra utiliser les informations reçues des banques qu'aux seules fins de la lutte contre le blanchiment. Naturellement, les agents de TRACFIN pourront et devront coopérer avec leurs homologues de la police judiciaire spécialisés dans la lutte contre la grande délinquance financière ou avec leurs homologues étrangers. C'est un point très important que je souligne devant vous. Ces échanges d'information, en une matière aussi délicate, resteront couverts par le secret. En d'autres termes, je garantis, conformément à la lettre du texte qui vous est soumis, qu'il n'y aura aucune utilisation fiscale détournée des informations spontanément communiquées par les banques. Le fisc a déjà des droits de communication qu'il peut exercer de sa propre initiative. Ces droits demeurent inchangés. Il n'a pas accès en revanche aux renseignements recueillis par TRACFIN auprès des banques.

Je viens d'évoquer la coopération entre les agents de TRACFIN et leurs collègues de la police. On a beaucoup écrit sur des rivalités supposées entre des services de l'Etat. A mes yeux, ce sont des chimères. Où qu'ils soient, les fonctionnaires servent l'Etat et je ne connais qu'un seul Etat. Les agents des finances affectés à TRACFIN auront une responsabilité en matière de collecte et d'exploitation du renseignement. C'est le ministère dont j'ai la charge qui a la tutelle des professions financières, et ceci explique cela. Ils échangeront ces renseignements avec leurs collègues habilités de la police. Dès que des présomptions seront réunies, la justice sera saisie et il appartiendra à la police judiciaire, ou à la douane dans son domaine propre, de conduire des enquêtes.

Il y a partage des tâches, en fonction des compétences respectives ; il doit y avoir une étroite coopération. Le ministre de l'intérieur et moi-même y veillerons.

Ce texte de coopération n'est pas un texte de compromis. Il doit demeurer un texte de fermeté et d'audace. Il contient plusieurs innovations juridiques de première importance.

La principale est la levée du secret bancaire, condition de la mise en œuvre de la déclaration de soupçons. Jusqu'ici, en vertu d'un accord de Bâle de décembre 1988, les banques devaient seulement s'abstenir de prêter leur concours à des opérations qui leur paraissaient liées au blanchiment de capitaux. Elles devront désormais agir, informer TRACFIN, en s'affranchissant ainsi elles-mêmes de leur obligation de secret professionnel et en maintenant leur client dans l'ignorance de cette démarche.

C'est une révolution juridique. Elle est justifiée par la gravité des crimes en cause. Je suis sûr que les banques agiront à bon escient.

Cette déclaration est obligatoire.

M. Pierre Mazeaud. Mais il n'y a pas de sanction !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. La recommandation du GAFI nous laissait le choix entre une procédure facultative et une procédure obligatoire. J'ai préféré retenir cette seconde solution, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur la détermination du Gouvernement. Il n'y a pas matière à sanction pénale.

M. Pierre Mazeaud. Et voilà !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. La bonne foi est présumée et seuls la complicité ou le recel constituent des délits. Mais il s'agit d'une obligation professionnelle, qui peut donner lieu à sanction par l'autorité de contrôle, lorsque le défaut de déclaration résulte d'une « carence des procédures internes de contrôle ou d'un grave défaut de vigilance ».

M. Pierre Mazeaud. Est-ce suffisant ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Une autre innovation juridique du projet réside dans la possibilité, pour le service qui reçoit les déclarations, de bloquer les fonds, à titre conservatoire, en amont de toute procédure judiciaire. Cette décision peut être immédiate et n'a pas à être motivée. Au-delà de douze heures, elle doit être confirmée par un ordre de séquestre, délivré par l'autorité judiciaire. C'est une mesure exceptionnelle : il ne servirait à rien de détecter une opération de blanchiment et de laisser s'évanouir les fonds vers une destination étrangère indulgente et protectrice.

Enfin, je mentionnerai, dans le même esprit, la proposition de supprimer l'anonymat bancaire. Les banquiers doivent connaître l'identité réelle de leurs clients habituels ou occasionnels. Je ne soupçonne pas les transactions anonymes actuellement pratiquées dans notre pays - qu'il s'agisse des achats de bons anonymes ou de certaines transactions sur l'or - de servir au blanchiment des capitaux. Elles correspondent à de vieilles habitudes et obéissent généralement à d'autres mobiles. Il s'agit de prévenir les risques : l'imagination des trafiquants est inépuisable et ils sont prompts à utiliser toute brèche. En revanche, il n'y a pas de raison de supprimer l'anonymat vis-à-vis du fisc, lorsqu'il existe. Celui-ci demeurera, assorti de sa fiscalité forfaitaire, plutôt lourde comme il est juste, puisque le prélèvement fiscal est de 52 p. 100 sur les revenus.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, la lutte que la communauté internationale engage contre le trafic de drogue et contre le blanchiment des profits considérables qu'il engendre est une œuvre difficile et de longue haleine. Ce projet est une première étape. D'autres suivront. Le rapport du GAFI a d'ores et déjà identifié des domaines où des réflexions puis des actions complémentaires sont nécessaires. Ainsi, sur la suggestion de M. Colcombet, votre commission des lois a proposé d'étendre dès maintenant, sous une forme adaptée, la procédure de déclaration à des professions non financières. Je salue cette initiative et je l'appuie, sous réserve de quelques aménagements que je vous soumettrai lors de la discussion de cet amendement.

Aujourd'hui, note tâche prioritaire est d'appliquer, sans délai et sans faille, les quarante recommandations qui ont fait l'objet d'un accord international. Avec mes collègues des finances des quinze pays concernés, nous sommes décidés à œuvrer vite et bien.

Je compte, messieurs les députés, sur votre soutien et j'espère que, sur un sujet comme celui-ci, il se manifesterà de manière unanime. Je crois que nous pouvons être tous unis pour défendre les valeurs morales qui fondent nos sociétés, pour défendre, contre le crime organisé, la vie des femmes et des hommes menacés par l'usage de la drogue ainsi que celle de nos enfants qui en sont souvent les premières victimes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mazeaud. Il faut aller plus loin, monsieur le ministre !

3

RÉCEPTION DE M. NELSON MANDELA À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. le président. M. Nelson Mandela...

M. Robert Pandraud. C'est qui ?

M. le président. ... est, vous le savez, actuellement reçu à l'Assemblée, où il va prononcer à dix-sept heures, dans les salons de la présidence, une allocution à laquelle tous les députés ont été invités.

M. Robert Pandraud. Quel est son titre ?

M. le président. Je vais suspendre la séance afin de vous permettre d'y assister.

La séance reprendra dès la fin de cette allocution.

La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Il ne m'appartient pas, monsieur le président, de discuter les raisons de cette suspension de séance. Je pense simplement que le débat auquel nous participons cet après-midi revêt suffisamment d'importance pour que vous nous indiquiez une heure précise pour la reprise de la discussion.

M. le président. Compte tenu des informations qui nous ont été données, je pense que la séance pourra être reprise vers dix-huit heures.

M. Christian Estrosi. Par conséquent, à dix-huit heures, reprise de la séance !

M. le président. Dix-huit heures au plus tôt !

M. Christian Estrosi. Chacun ayant ses occupations, il est essentiel que nous ayons une heure précise.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-huit heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

4

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX PROVENANT DU TRAFIC DE STUPÉFIANTS

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. Nous poursuivons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants.

La parole est à M. François d'Aubert, premier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, mes chers collègues, ce projet de loi visant à réprimer le blanchiment de l'argent sale, plus particulièrement de l'argent de la drogue, est, certes, bienvenu. Je suis convaincu qu'il part d'un bon sentiment, et il trouve son origine dans une pression internationale très intense ainsi que dans une opinion publique sous le choc après le spectacle donné en particulier par la Colombie et par ce qui peut se raconter sur bien d'autres pays. Il n'y a donc vraiment rien à dire sur l'opportunité de ce texte.

Vous allez, monsieur le ministre d'Etat, demander aux professions financières de coopérer pour aider à la détection de cas de blanchiment de capitaux. Cela me paraît tout à fait normal, mais - nous en reparlerons dans la discussion des articles - il y a sans doute d'autres professions concernées. Je comprends cependant le scrupule de M. le rapporteur qui ne veut pas montrer du doigt telle ou telle. Ce sont en réalité des opérations et non des professions que nous entendons sanctionner. Néanmoins certains marchés fonctionnent de façon un peu curieuse. Je signale au passage celui des ventes publiques, en particulier à Monte-Carlo, paradis fiscal quelque peu protégé par la France ; c'est donc un peu délicat.

Vous avez proposé que le paiement par chèque soit obligatoire au-dessus de 150 000 francs. Cette décision me paraît bonne à cette réserve près que, s'agissant d'une vente publique, celui qui a l'intention d'acheter un objet peut venir avec un chèque, dont il n'est pas forcément l'émetteur ; rien ne l'y oblige.

Comme de plus, en vente publique, le commissaire priseur n'est pas obligé de demander la preuve de l'identité de celui qui achète, des tableaux achetés par des gens tout à fait inconnus peuvent parfaitement être payés par chèque bancaire. Il suffit de regarder la cote de certains tableaux ! Je connais ainsi quelques exemples extraordinaires de gains de 100 p. 100 en trois mois et deux ventes publiques, une en France, l'autre à l'étranger. De ce côté-là, il y a donc à affiner les choses. Sans désigner, naturellement, les commissaires priseurs comme une profession qui blanchit l'argent, il me semble que le système mérite d'être mieux surveillé, parce qu'il fonctionne mal aujourd'hui.

Déclaration obligatoire, levée, à mon avis légitime, du secret professionnel, c'est nécessaire dans des cas aussi graves. Mon scepticisme, toutefois, s'exprimera à travers deux considérations.

D'abord, tant qu'il y aura des paradis fiscaux, dont certains sont très proches de la France, votre loi aura une portée modeste. Je pense à Monaco, à l'île de Saint-Martin, dont on parle assez peu mais à laquelle on donne un statut fiscal extraordinairement favorable pour aider ses investissements, alors que, de notoriété publique, il s'y passe des choses pas très catholiques, ou à d'autres paradis fiscaux situés dans la Communauté européenne, par exemple le Luxembourg - c'est plutôt un paradis financier, mais en l'occurrence, cela revient un peu au même - aux Pays-Bas, qui offrent quelques facilités supplémentaires par rapport à l'organisation financière française, à la Grande-Bretagne, qui ne souhaite pas aller trop loin, parfois, dans la coopération internationale et qui semble vouloir protéger les anciennes Indes occidentales ou tout simplement Jersey et Guernesey, qui ont le statut d'Etats associés. Et je ne parle pas de tous les autres paradis fiscaux que chacun connaît, au moins de réputation.

Ensuite, il y aura toujours des produits financiers très attractifs pour ceux qui veulent blanchir de l'argent. Tout tourne, bien sûr, autour de l'anonymat. Je pense en particulier aux bons du Trésor américains, qui sont des produits privilégiés pour blanchir l'argent de la drogue et que l'on voit apparaître de temps en temps en Europe. Quand quelqu'un présente à l'appui d'une demande de prêt personnel un paquet de bons du Trésor américains anonymes, et même s'il n'a pas très bonne réputation, je ne connais pas beaucoup de

banquiers, surtout s'il s'agit d'une succursale d'une banque française installée aux Pays-Bas, au Luxembourg ou ailleurs, qui résistent à l'attrait d'une telle sécurité et de telles garanties.

Autre problème, celui de la saisine, dont M. Pandraud parlera sûrement. Sur le plan juridique, cela aurait été une meilleure garantie de passer par le procureur plutôt que de saisir directement la TRACFIN.

Je me permettrai ici de faire un peu de mauvais esprit. Si par hasard la loi qui vise à modifier le mode de saisine du Conseil constitutionnel en permettant à toute personne impliquée dans une action en justice d'invoquer une exception d'inconstitutionnalité est votée, le premier Colombien trafiquant de drogue...

M. Pierre Mazeaud. Justiciable !

M. François d'Aubert. ...pris en France s'adressera à un grand avocat...

M. Robert Pandraud. Le meilleur !

M. François d'Aubert. ...et ne manquera pas de faire valoir devant le Conseil constitutionnel...

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. François d'Aubert. ...que la loi dont nous débattons est, au regard de certains principes généraux du droit, pour le moins moyenne.

M. Pierre Mazeaud. Absolument ! Enfin, la réforme n'est pas encore votée !

M. François d'Aubert. Je ne voudrais pas donner d'idées à ceux qui auront de mauvaises pensées et, comme le dit M. Mazeaud, la loi sur le Conseil constitutionnel n'est pas encore votée. Mais enfin, dans les craintes que nous avions à propos de cette loi, il y avait en filigrane celle que je viens d'exprimer.

M. Pierre Mazeaud. Le Colombien va pouvoir saisir le Conseil constitutionnel !

M. François d'Aubert. Tout cela est important, monsieur le ministre, mais l'essentiel est que l'on va vous voir à l'œuvre, vous, vos services et ceux du ministère de l'intérieur. Aussi, en matière de travaux pratiques, en ai-je un à vous proposer. Vous vous y attendez sans doute : il s'agit de l'affaire Parretti, qui cherche à prendre ou à reprendre le contrôle de Pathé-cinéma.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Au point où nous en sommes et avant que vous abordiez le sujet que je devine, je tiens, monsieur d'Aubert, à vous apporter quelques précisions.

Je crois avoir compris que vous approuviez l'orientation du texte que je soumetts à l'Assemblée, même si vous formulez ici ou là quelques réserves. Je pourrais vous dire que ce texte vient à son heure, même si j'eusse préféré qu'il vint avant que je ne sois ministre des finances.

A propos de l'anonymat, permettez-moi de vous rappeler cruellement que nous avons supprimé l'anonymat sur l'or, qu'il a été rétabli par une majorité à laquelle vous appartenez et que nous n'avons pas souhaité, en tout cas jusqu'à maintenant, revenir sur cette disposition de façon à ne pas troubler les esprits.

S'agissant de l'obligation du paiement par chèques, vous avez bien voulu rappeler, et je l'apprécie, que c'est moi qui l'ai rétabli. Mais ce n'était pas moi qui avais pris les mesures libérales que vous savez.

Quant aux paradis fiscaux, aux critiques que vous émettez à l'égard du Luxembourg, des Pays-Bas ou de la Grande-Bretagne, permettez-moi de rappeler que les gouvernements

qui dirigent ces pays, et avec lesquels j'entretiens très souvent une collaboration cordiale et efficace, ne se réclament pas de la même pensée politique que moi. Je leur transmettrai vos observations. Si vous pouviez m'aider, j'en serais heureux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas une réponse, monsieur le ministre !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Voyez, monsieur le ministre, comme vous êtes polémique ! Le débat politique en France est totalement dénaturé par ce genre de remarques !

Je viens de vous dire que nous sommes d'accord avec l'orientation du projet de loi. Or, parce j'ai émis des réserves sur un ou deux points, vous en profitez pour m'interrompre et ouvrir une polémique qui ne s'impose pas, mais qui pourrait laisser supposer que certains de vos services, après avoir entendu M. le Président de la République la semaine dernière, auraient l'arrière-pensée de transformer ce texte en un texte d'inquisition fiscale !

M. Pierre Mazeaud. Exactement !

M. François d'Aubert. J'espère que vous n'avez pas d'arrière-pensées. Mais alors, je vous en conjure, que sur ce texte et sur l'exemple que je vais citer, nous ayons un débat concret, positif. N'essayez pas de faire des coups politiques, comme vous venez de le faire à l'instant. *(Protestations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

Passons, si vous le voulez bien, aux travaux pratiques. Je parlerai du cas Pathé et de M. Parretti.

M. François Colcombet; rapporteur. Pas de coup politique !

M. François d'Aubert. Vous noterez avec quelle mesure je vais évoquer le cas de M. Parretti. Je ne parlerai pas de ses liaisons politiques, et je sais ce que cela peut vouloir dire pour certains d'entre vous !

M. Parretti essaie aujourd'hui de récupérer 100 p. 100 du capital de Pathé cinéma. Il y a un an, le ministère des finances s'est opposé à cette opération en indiquant que des intérêts non communautaires dominants permettaient de la bloquer. Vous n'avez malheureusement pas été entendus par Bruxelles, je me demande pourquoi. Dans cette affaire, l'attitude du vice-président de la Commission a été pour le moins curieuse !

Le problème se repose, puisque vous allez être à nouveau amené à donner ou à refuser tacitement une autorisation pour cet investissement étranger dans ce qui est un des fleurons du cinéma français, et représente un groupe très important sur le plan de la distribution. De plus, compte tenu de la politique que ce groupe cherche à mener aux Etats-Unis, l'investissement en question risque d'aboutir à une concentration économique très forte au niveau de la distribution et de l'exploitation des films. C'est donc également un problème économique grave.

Deux voies s'offrent à vous.

La première consiste à essayer de vérifier si, derrière ce M. Parretti, ou à côté, il y a des intérêts non communautaires prépondérants. Je crois que si l'on pouvait remonter dans toutes les holdings et sub-holdings qui forment sa nébuleuse, on arriverait très facilement à démontrer que, juridiquement, certains fonds sont d'origine non communautaire. On trouve en effet des holdings, des « comfinances » installées à Panama ou dans d'autres régions du globe qui, manifestement, n'appartiennent pas à la Communauté.

Mais cette voie n'a pas beaucoup réussi à la France la dernière fois, et il faut probablement invoquer autre chose, en l'occurrence le trouble à l'ordre public financier.

Condamnations en Italie, notamment, sanctions boursières au Luxembourg, aux Pays-Bas et même aux Etats-Unis, sanctions financières infligées par vous-même et par l'Espagne en raison d'infractions au contrôle des changes, atteintes extrêmement fréquentes, dont je donnerai des exemples, à une bonne information du marché financier - car il ne faut pas oublier que Pathé est une société cotée en Bourse - utilisation de procédures, pour reprendre les termes de la loi, « d'une complexité inhabituelle » et qui n'apparaissent pas avoir toujours de finalité économique et d'objet licite, du

moins hors de France : quand un tel personnage essaie de prendre le contrôle d'une société comme Pathé il faut, je crois, aller plus loin et invoquer l'atteinte à l'ordre public financier.

Je reprends dans le détail.

M. Parretti, d'abord, a été condamné en première instance par un tribunal de Naples, le 4 avril dernier, pour banque-roule frauduleuse, ce qui n'est pas rien, à propos d'une affaire assez ancienne - l'Italie a ses lenteurs judiciaires, peut-être pires que les nôtres - et qui concernait une chaîne de journaux provinciaux italiens, *Le Diario*, dans lesquels M. Parretti était associé à M. Cesare de Michelis, financier italien que l'on retrouve curieusement aujourd'hui comme président de Pathé-Holding-France, société qui prétend prendre le contrôle à 100 p. 100 de Pathé-Cinéma. C'est, je crois, un élément important.

M. Parretti, par ailleurs, a fait de la prison, ce qui n'est quand même pas très honorable pour un homme d'affaires. Sa situation personnelle a fait l'objet de nombreux commentaires. On me permettra de citer une intéressante interview parue dans *l'Unità*, journal communiste italien, où M. Parretti déclarait textuellement - je tiens le texte à votre disposition : « Mes ennemis sont les Juifs et les Japonais. »

Ces déclarations, ont été faites à l'étranger, et il les a démenties d'une manière quelque peu curieuse en déclarant : « J'ai des amis juifs ».

M. Alain Bonnet. Comme Gaudin !

M. François d'Aubert. Il reste que cela permet de situer ce personnage douteux, qui jongle avec les millions, les fait passer de Luxembourg à Curaçao, de Panama à Amsterdam en passant par des endroits encore moins catholiques.

Les sanctions boursières concernent des sociétés que contrôle directement M. Parretti et dans lesquelles il n'est pas actionnaire, puisque ce sont des holdings qui ont précisément comme actionnaires d'autres holdings. Mais, comme par hasard, il figure au sein du conseil d'administration.

Interpart était une société cotée à la bourse de Luxembourg, mais dont la cotation a été suspendue par les autorités boursières luxembourgeoises le 30 janvier 1988. Cette suspension a duré un an, jusqu'à ce que la société soit rayée définitivement de la cotation le 28 février 1989. Ainsi, au moment où le ministère des finances se posait des questions sur M. Parretti lorsqu'il a, pour la première fois, tenté de prendre le contrôle de Pathé-Cinéma, l'une de ses sociétés, indirectement actionnaire de celle qui allait contrôler Pathé en France, voyait sa cotation suspendue à la bourse du Luxembourg.

Je ne suis pas convaincu, monsieur le ministre, que vos services aient connu cette affaire, car elle a été révélée il y a seulement une quinzaine de jours. Je ne suis pas sûr non plus que la Commission de Bruxelles en ait eu connaissance, car M. Parretti s'était arrangé pour la dissimuler.

Une autre société, la société Bobel, société anonyme hollandaise, a également vu l'année dernière sa cotation suspendue par les autorités de la bourse d'Amsterdam. Or, Bobel devait être, précisément, le pivot de la réorganisation de l'empire cinématographique Parretti en Europe et inclure Pathé-Cinéma.

Pour connaître les raisons pour lesquelles ces suspensions de cotation ont été décidées, il suffit de vous adresser aux autorités boursières luxembourgeoises ou néerlandaises. Figurez-vous que je l'ai fait, et que les commentaires ne sont pas du tout favorables, et sont même extrêmement défavorables et négatifs pour M. Parretti, qui n'inspire aucune confiance. Ces suspensions, voire ces sorties de cotation, doivent être considérées comme des sanctions infligées à M. Parretti, qui veut aujourd'hui prendre le contrôle de la grande société Pathé.

Les sanctions financières ? On en a dit un mot tout à l'heure. Vous lui avez infligé une amende pour infractions au code des investissements étrangers.

Entre parenthèses, je crois que si les droits du Parlement étaient un peu mieux respectés dans ce domaine, ce serait aussi bien. Il est légitime qu'un parlementaire qui s'intéresse à ce sujet, lorsqu'il pose une question écrite sur le fait de savoir, premièrement, si l'amende a été payée et, deuxièmement, quel en a été le montant, ne se voit pas opposer une fin de non-recevoir par vos services. Je trouve cela tout à fait

anormal. Rassurez-vous, j'ai su quel était le montant de l'amende, mais pas par vos services. Ces cachotteries sont ridicules.

En ce qui concerne les infractions à la législation des changes en Espagne, M. Parretti a évité de justesse la prison, de multiples articles de presse en font foi, en payant une caution de 50 millions de pesetas. Cela aussi vient au passif de ce monsieur.

Quant aux atteintes à une bonne information du marché financier, M. Parretti a affirmé dans plusieurs interviews, il y a de cela un an et demi, que dans l'affaire du *Diario*, dans celle du football-club de Syracuse et je ne sais quoi encore, il avait été blanchi par le juge italien.

En réalité, on s'aperçoit que, loin d'être blanchi, il a été condamné à trois ans et dix mois de prison. Il y a là mensonge fait à l'opinion financière, ce qui porte atteinte au principe nécessaire de bonne information, qui est la base même de la réforme de la C.O.B. que nous avons votée et qui doit presider au fonctionnement du marché financier français.

Dans cette affaire de reprise du bloc majoritaire de Pathé-Cinéma, nous avons entendu les responsables de la banque Rivaud, au mois de décembre dernier, affirmer qu'ils entendaient rester dans Pathé et qu'ils envisageraient éventuellement, au bout d'un an ou deux, une cession. Or, sept mois après cette déclaration, nous apprenons qu'une promesse de vente a été signée par la banque Rivaud en faveur de M. Parretti. Est-ce que, là aussi, ce n'était pas pour induire le marché en erreur ?

Les résultats financiers des entreprises de M. Parretti, en Espagne ou ailleurs, sont systématiquement présentés sous un jour favorable. Manque de chance, quand on regarde les comptes de ces entreprises, on s'aperçoit que bon nombre d'entre elles sont en déficit. Comfinance, cette entreprise qui est probablement, aujourd'hui, actionnaire de Pathé-holding à 99 p. 100, est une filiale à 99 p. 100 également d'une Comfinance panaméenne. Qu'on ne nous dise pas que ce sont là des investissements communautaires !

Suivant une banque de données à laquelle l'Assemblée nationale est abonnée, Dun and Bradstreet France, les derniers comptes annuels publics de Comfinance datent du 31 décembre 1987. Et c'est cette entreprise qui, au deuxième degré, va posséder Pathé France ? Est-ce normal, est-ce acceptable ? Par ailleurs, cette société est-elle en règle avec les dispositions légales en matière de publication des comptes annuels dans son pays ? Honnêtement, je ne le pense pas.

Interpart, une autre holding, intervient dans cette affaire. Là non plus, aucune explication convaincante n'a été donnée sur la présence d'un certain M. John Beh à la vice-présidence d'Interpart, lequel est en même temps un ancien ministre libérien et un proche de l'actuel président du Libéria. Il se trouve, d'ailleurs, que M. Parretti est en même temps ambassadeur extraordinaire du Libéria, ce qui laisse supposer qu'il a la nationalité libérienne. Eh bien, ce M. John Beh est étroitement lié à Comfinance.

M. François Colombat, rapporteur. Est-ce qu'il est trafiquant de drogue ?

M. François d'Aubert. Tout cela est tout à fait accablant.

On peut ajouter des changements fréquents de nom de société, qui donnent véritablement le tournis, des modifications incessantes d'organigrammes, un enchevêtrement des capitaux et des sociétés, avec simplement deux constantes - un petit cercle d'administrateurs, d'initiés, qui sont des prétendants de la famille, une prédilection extraordinaire pour les paradis fiscaux -...

M. François Colombat, rapporteur. Est-ce qu'il y de la drogue ?

M. François d'Aubert. ... et l'utilisation à grande échelle d'un certain nombre de procédures financières telles, que les obligations convertibles à taux certifié dans lesquelles la filiale hollandaise du Crédit lyonnais intervient énormément.

A ce propos, je suis convaincu que, dès le lendemain de la promulgation de cette loi, des salariés et des administrateurs du Crédit lyonnais de Rotterdam - qui est une filiale à 100 p. 100 du Crédit lyonnais, banque nationalisée - vont se précipiter à la TRACFIN pour signaler des opérations bizarres. Même si - et là, je m'adresse à M. le rapporteur

- ces opérations bizarres n'ont qu'une chance sur cent d'être liées à du blanchiment de l'argent de la drogue, cela vaut la peine d'inciter les administrateurs et les salariés du Crédit lyonnais de Rotterdam à venir voir la TRACFIN.

Enfin, monsieur le ministre, pour vous convaincre définitivement du caractère encombrant et tout à fait déplacé de M. Parretti sur le marché financier français, je tiens à votre disposition tout un dossier de presse - presse italienne, presse espagnole, presse américaine, mais aussi presse française - qui montre de façon évidente que l'origine des fonds de M. Parretti reste extrêmement mystérieuse.

S'agit-il du blanchiment de l'argent provenant de la drogue ? Est-ce autre chose ? C'est vrai qu'une enquête approfondie doit être menée. M. le ministre nous dit que ses services l'ont conduite. Mais, franchement, depuis seize mois que je m'intéresse de très près à cette opération, je n'ai jamais eu la moindre demande d'information de leur part. J'étais pourtant prêt à mettre à leur disposition un certain nombre d'informations ; il ne me l'ont jamais demandé. C'est le signe d'un fonctionnement bizarre de l'administration. En effet, les parlementaires peuvent aussi être, dans certains cas, des partenaires de l'administration. Par ailleurs, il n'y a jamais eu de demande officielle de coopération internationale sur le plan judiciaire, ni au niveau des douanes ni au niveau fiscal. Il y a donc du travail à faire.

Si vous comptez faire appliquer votre loi et faire dénoncer certaines personnes par les services bancaires, vous n'irez pas très loin !

Au lieu de rejeter les indices, monsieur le ministre, prenez le taureau par les cornes ! L'enjeu, dans cette affaire, c'est l'avenir du cinéma français, c'est sa plus ou moins grande américanisation. M. Parretti, c'est le cheval de Troie des Américains en France. En plus, son argent a une drôle d'odeur !

Je vous ai donné là quelques idées afin que vous puissiez mieux étayer votre dossier. A l'évidence, l'affaire Parretti est une affaire qui porte atteinte à l'ordre public parce qu'elle met en cause l'épargne publique et la transparence du marché financier français.

Monsieur le ministre, je vous prie de m'excuser d'avoir été long, mais je pensais nécessaire, non seulement de vous faire part du commentaire de l'U.D.F., qui s'oriente vers un vote favorable à votre projet de loi, mais encore de vous livrer quelques suggestions de travaux pratiques. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je tiens à remercier M. d'Aubert pour la tonalité de son exposé et pour les informations qu'il m'a fournies. La plupart d'entre elles m'étaient connues ; il avait bien voulu à plusieurs reprises en informer mes services. Mais cet exemple ne servira pas de travaux pratiques à cette loi. Sans cette dernière, on peut déjà refuser un investissement étranger.

M. François d'Aubert. Heureusement !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. On peut le refuser pour un certain nombre de raisons. On peut, en effet, invoquer les troubles de l'ordre public si l'épargne se trouve menacée. On ne le refuse pas au motif que les investissements américains viendraient en France. Je ne pense pas que vous raisonniez ainsi, monsieur d'Aubert.

J'ai cru comprendre que, compte tenu du passé financier de M. Parretti, vous me recommandiez de prendre la décision que vous souhaitez.

M. François d'Aubert. Parfaitement !

M. le ministre d'Etat, ministre des finances, de l'économie et du budget. Vous n'avez pas évoqué le texte en discussion. Si je devais l'appliquer - je dispose par ailleurs d'un arsenal réglementaire différent -, la question serait de savoir si les capitaux en cause sont issus d'un trafic de stupéfiants. Dans ce cas, je pourrais en effet faire une application pratique de la loi, mais vous ne m'avez pas apporté d'éléments nouveaux, et je n'en ai pas non plus.

En tout état de cause, je peux, en l'état actuel de notre droit, et même sans cette loi, usant des considérations que vous avez utilisées, autoriser ou interdire un investissement étranger. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François d'Aubert. Très juste !

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Les membres du groupe socialiste, monsieur le ministre d'Etat, ont été particulièrement heureux de voir arriver sur le bureau de l'Assemblée nationale, et aujourd'hui en discussion, ce projet de loi qui est, en quelque sorte, la continuation de ce qui avait été entrepris avec la loi du 31 décembre 1987 sur la lutte contre les stupéfiants.

Nous avons bien conscience que la France se doit de mettre en place des dispositions permettant de lutter avec efficacité contre le blanchiment de l'argent de la drogue sur son territoire.

Ce marché représente, en effet, 25 milliards de dollars, soit à peu près 3 à 4 p. 100 de l'épargne financière internationale. On conçoit bien les appétits considérables qu'il éveille et on comprend qu'il soit nécessaire de se servir du système bancaire pour blanchir ces profits illicites.

Vous avez rappelé la genèse de ce projet de loi, le rôle joué par le Président de la République et le GAFI, ainsi que les différentes méthodes prévues pour parvenir à juguler ce fléau qui concerne l'ensemble de la population française. Vous avez déjà, en quelque sorte, répondu par avance à ce que j'aurais dit à M. d'Aubert à propos d'un certain nombre de mesures destinées à traquer un peu partout en France ceux qui cherchent à échapper à la loi et à dissimuler l'argent gagné de façon frauduleuse.

Vous avez eu raison, monsieur le ministre d'Etat, de rappeler les débats qui ont eu lieu au sein de la commission des finances lorsque ceux-là mêmes qui déplorent aujourd'hui l'insuffisance de ce texte s'insurgeaient contre la suppression de l'anonymat sur l'or ou le paiement obligatoire par chèque.

Je vous rappelle, monsieur d'Aubert, que dans un pays qui a une philosophie à laquelle vous vous référez souvent - les Etats-Unis -, une déclaration est obligatoire à partir de 10 000 dollars, soit 60 000 francs, et ce pour toutes les transactions, ce qui, évidemment, entraîne certaines difficultés. C'est pourquoi le Gouvernement n'a pas retenu une disposition du même ordre. Le projet de loi prévoit cette obligation à partir de 150 000 francs.

Les dispositions de ce texte permettront dorénavant de suivre le cheminement de l'argent dès la constitution du premier délit visant à blanchir l'argent de la drogue par le biais d'un placement financier.

Les dispositions proposées par ce projet de loi se rapprochent d'ailleurs beaucoup de la législation anglaise. Le Gouvernement français a eu tout à fait raison de laisser à l'ensemble des institutions financières la responsabilité de transmettre des informations quand il y a suspicion, plutôt que de se lancer dans une procédure de déclarations obligatoires.

S'agissant de la levée du secret bancaire, nous félicitons l'Association française des banques, avec laquelle nous avons parfois des différends dans d'autres domaines, de l'avoir acceptée. Il convient de saluer l'état d'esprit qui a présidé à tout cela.

J'ai cependant quelques questions à vous poser, monsieur le ministre d'Etat.

Nous avons libéralisé complètement les mouvements de capitaux pour harmoniser la législation française avec celles des autres pays de la Communauté européenne. Nous avons, pour assurer la meilleure marche de l'économie, mis en œuvre diverses dispositions favorables aux Sicav et aux sociétés de capitalisation. Bref, en voulant moderniser l'économie, nous avons élargi les possibilités de placements frauduleux.

Selon l'économie de ce texte, toute transaction suspecte devra donc être déclarée au TRACFIN. En revanche, si l'argent est investi par exemple dans des Sicav luxembourgeoises, comment l'information remontera-t-elle jusqu'aux autorités de notre pays ? C'est là, à mon avis, où se situe la véritable difficulté. En effet, nous savons bien que même si le Luxembourg fait partie du GAFI, il tient beaucoup au maintien du secret bancaire. J'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de

vous poser une question orale à propos de la libération des mouvements des capitaux, pour savoir comment pourra remonter cette information.

Je souhaiterais également savoir comment sera assurée l'information sur les placements qui seront effectués dans les réseaux français, notamment ceux de La Poste, de l'Ecureuil, voire de la Caisse des dépôts et consignations, ou par l'intermédiaire des différents O.P.C.V.M. C'est en fonction des différentes mesures que nous prendrons et des divers organismes qui seront mis en place, que la remontée de l'information au niveau du TRACFIN sera plus ou moins bien assurée.

Il s'agit d'une bonne loi qui permettra, j'en suis sûr, de mettre un frein, tout au moins sur notre sol, au développement des placements financiers liés au blanchiment des profits de la drogue. Mais, à notre avis, il est nécessaire que la collaboration entre les différents établissements financiers soit poussée jusqu'au niveau international et que des dispositifs complémentaires soient prises en France pour que, à travers un certain nombre de réseaux, l'information puisse remonter avec efficacité jusqu'à vos services, monsieur le ministre.

Sous réserve de ces différentes observations, le groupe socialiste, bien entendu, soutiendra ce projet de loi dont il se félicite qu'il ait été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Comme l'a souligné notre rapporteur - que je félicite pour la qualité de son travail - la politique conduite depuis plus de vingt ans en matière de lutte contre le trafic et l'usage des stupéfiants témoigne, et c'est heureux, d'une très grande continuité. Elle s'est traduite par le vote de plusieurs textes législatifs depuis 1970, une meilleure sensibilisation de l'opinion publique, un renforcement des moyens administratifs et judiciaires et la mise au placard de certains slogans simplistes comme ceux qui opposent prévention et répression - nous savons que les deux doivent être menées de pair et que l'une et l'autre s'usent si l'on ne se sert pas de l'autre !

Aussi, monsieur le ministre d'Etat, notre groupe votera ce projet, tout en espérant - c'est la règle de la démocratie - que la discussion parlementaire permettra de l'améliorer et de le rendre plus efficace. Nous ne ferons pas comme certains groupes - dont celui auquel vous appartenez - l'ont fait au moment du vote de la loi du 31 décembre 1987 : nous ne nous abstenons pas, même si, sur certains points, notre appréciation peut diverger.

Cette loi du 31 décembre 1987 avait pourtant, et vous l'avez tous reconnu par la suite, des mérites certains, notamment elle mettait pour la première fois l'accent sur la nécessité de s'attaquer aux avoirs financiers des trafiquants en introduisant de nouvelles mesures en matière judiciaire, financière et douanière. Il était en effet apparu au gouvernement, auquel j'avais l'honneur d'appartenir, qu'il ne suffisait plus de s'intéresser aux usagers, par des mesures préventives et répressives, et aux trafiquants, pour lesquels nous avons régulièrement alourdi les peines et décidé d'une procédure particulière, mais qu'il fallait aussi s'attaquer aux bénéfices souvent très importants liés au trafic de drogue. Vous nous proposez une modification substantielle de cet arsenal législatif, et vous avez raison, monsieur le ministre d'Etat.

La coopération internationale s'est améliorée, mais la montée des périls n'a pu être conjurée et toute loi qui innove doit très vite être réajustée, toilettée et modernisée. Comme le rapporteur nous l'a dit, celle-ci va subir très vraisemblablement le même sort.

Les adversaires sont redoutables. Ils savent adapter leur stratégie et leur tactique. Il ne faut pas être en retard d'une guerre.

Mais notre accord sur ce projet ne doit pas, dans l'intérêt même du but recherché, nous empêcher de vous demander de répondre à certaines de nos interrogations et de vous faire des propositions.

Ne voyez pas dans ma première remarque qui vous concerne très directement, monsieur le ministre d'Etat, un reproche *ad hominem*, mais nous aurions souhaité que ce texte, qui pose de difficiles problèmes de procédure pénale, soit défendu, à titre principal, par le garde des sceaux.

M. Alain Bonnet. Vous l'aimez tellement !

M. Robert Pandraud. Certes, vous m'objecterez que chaque ministre représente le Gouvernement dans son ensemble, mais il y a des symboles. La justice a été et doit toujours être le garant des libertés individuelles et la base de notre Etat de droit. Il serait dramatique que, pour lutter contre les trafiquants de drogue, on en arrive à déroger à certains principes fondamentaux de l'Etat de droit. Quelle victoire ce serait pour les adversaires de la démocratie !

M. Pierre Mezeaud. Très juste !

M. Robert Pandraud. Certes, nous nous réjouissons que vous mettiez en place une cellule spécialisée et nous y espérons que le TRACFIN saura traquer non seulement fin mais aussi vite et fort. Toutefois, nous estimons que les déclarations sur les soupçons devraient être faites auprès du parquet et non auprès d'une administration dont je ne mets en doute ni la compétence ni les règles d'éthique, mais seulement sa position dans notre système de droit français. Ne pensez-vous pas, mes chers collègues, que le dispositif proposé risque de transformer une fois de plus, et encore un peu plus, les magistrats en bouffons de la République ?

Qu'auriez-vous pensé, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, d'un gouvernement qui, pendant la vague d'attentats terroristes qui frappait notre pays, aurait institué une déclaration obligatoire des soupçons à un service de renseignements, qui aurait éventuellement avisé le parquet, lequel aurait alors saisi un service de police judiciaire dûment habilité ? Monsieur le ministre d'Etat, vous auriez dû choisir une autre logique.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur Pandraud, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Pandraud. Je vous en prie, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Il s'agit d'un point important du débat. Je ne prends pas votre déclaration, monsieur Pandraud, comme une marque de suspicion à mon égard...

M. Robert Pandraud. Je l'ai dit : je parle sur le plan des principes !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. ... ou à l'égard du ministère que j'ai l'honneur de diriger.

Je ferai deux remarques que je vous demande de méditer. Je ne dis pas, d'ailleurs, que j'ai nécessairement raison.

Dans les quinze pays concernés par ce problème, qui sont des Etats de droit, des démocraties dirigées par des gouvernements de tendances différentes, ce sont les ministres des finances et leurs représentants qui ont eu mission de traduire les recommandations du GAFI dans des textes de loi, en coopération, bien entendu, avec les ministres de la justice.

Pourquoi ? Parce que nous sommes parvenus à la conclusion ; après avoir longuement discuté au cours des années précédentes - nous en parlions déjà avec mes collègues américains et britanniques en 1984 et 1985, et mon prédécesseur a certainement dû avoir le même genre de discussion - que, sans la coopération des professions financières, et en particulier des banques, l'action que nous avons l'intention de mener ne serait pas couronnée de succès.

Dans tous les pays démocratiques concernés, les banques ; même lorsqu'elles sont totalement privées, sont sous la tutelle du ministère de l'économie et des finances, avec lequel elles entretiennent des relations privilégiées.

J'ai entendu vos arguments, et ils étaient déjà présents à mon esprit lors des discussions auxquelles j'ai participé. Certes, il y a des règles juridiques qu'il faut respecter, et je suis prêt à vous montrer que nous l'avons fait dans ce texte. Mais nous sommes certains, je le répète, que, sans la coopération loyale des professions financières, les actions que nous voulons mener ne seront pas couronnées de succès. Sans une coopération quasi policière - comme c'est le cas entre la

C.O.B. et la S.E.C. - avec d'autres institutions et avec les services douaniers, nous n'arriverons pas à démêler tous les fils de l'écheveau.

Je tenais à porter à la connaissance de la représentation nationale des éléments qui ont été retenus par les quinze pays qui ont participé à cette réunion. Je n'ai pas demandé à avoir la responsabilité de la traduction des directives du GAFI. C'est le sommet de l'Arche qui a conduit à cette décision, en particulier du fait de l'insistance du président Bush et de M. Brady, qui étaient encore plus préoccupés que nous par ce dossier.

M. Robert Pandraud. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai connu en d'autres temps les mêmes problèmes en ce qui concerne la lutte antiterroriste. L'arsenal législatif que nous avons demandé au Parlement avait été très débattu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de la sécurité. Mais nous avons cependant fait en sorte, afin de respecter toutes les règles de l'Etat de droit, que le garde des sceaux et l'autorité judiciaire soient pleinement compétents en la matière, ce qui n'empêchait pas les liaisons horizontales entre les services spécialisés.

Vous auriez pu envisager la spécialisation de certains magistrats. N'aurait-il pas été possible de créer une section spécialisée auprès du parquet de Paris, ayant compétence nationale et pouvant donner, comme il est de règle, à tel ou tel service et, bien entendu, compte tenu de sa compétence, par priorité au TRACFIN, la mission de suivre ces affaires ?

J'abonderai même dans votre sens, ce qui prouve que je n'ai absolument rien contre les services de votre ministère : effectivement, les fonctionnaires chargés de cette cellule devraient avoir la qualité d'officier de police judiciaire ; ce serait une bonne règle démocratique.

M. Pierre Mazeaud. Me permettez-vous à mon tour de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Robert Pandraud. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Mazeaud. La réponse de M. le ministre d'Etat ajoute à la remarque que je voulais faire. Je fais au demeurant observer que ce texte a été soumis à la commission des lois et non à la commission des finances.

N'eût-il pas été, non pas préférable, mais nécessaire, que figure à vos côtés, monsieur le ministre d'Etat, le garde des sceaux, ministre de la justice ? Ce texte le concerne en effet tout autant sinon plus que vous, du fait de ses implications judiciaires inévitables. D'ailleurs, M. le rapporteur n'est pas très éloigné de moi sur ce sujet.

M. François Colcombet, rapporteur. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Puis-je à nouveau vous interrompre, monsieur Pandraud ?

M. Robert Pandraud. Bien volontiers, mais pour me répondre ou pour répondre à M. Mazeaud ? *(Sourires.)*

M. le président. Un dernier mot, mais il conviendrait effectivement que M. Pandraud puisse terminer son intervention.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je renouvelle mes excuses à M. Pandraud mais je voudrais dissiper ce que je crois être un extraordinaire malentendu.

Ce projet de loi sert la coopération internationale et la recherche de renseignements. Ce n'est pas un projet qui modifie l'état de droit. Ce n'est pas nous, en effet, qui allons poursuivre mais la police, lorsque le soupçon deviendra présomption.

M. Pierre Mazeaud. Sauf en ce qui concerne l'article 1^{er} !

M. le président. Monsieur Pandraud, vous pouvez terminer votre intervention.

M. Robert Pandraud. Monsieur le ministre d'Etat, mes préoccupations sont nées à la lecture de votre texte.

Vous parlez, pour les fonctionnaires concernés, d'habilitation. En droit français, la notion est très précise : seuls les procureurs généraux et les procureurs peuvent habilitier des fonctionnaires. Vous pouvez les affecter, mais sûrement pas les habilitier !

Nous avons eu une discussion très intéressante en commission des lois pour savoir si l'habilitation devait être donnée par vous et par le garde des sceaux. Mais, de toute manière, aucune autorité ministérielle n'a jamais pu donner de véritable habilitation ; il y a là un contresens, dont je pense que vous allez me donner acte.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Robert Pandraud. D'autres faits ont montré qu'il y avait un certain trouble dans l'esprit de notre rapporteur.

Il va ainsi nous proposer un article additionnel, dont la portée est d'ailleurs trop restreinte, étendant le champ d'application de cette loi. Mais, pour les autres professions, il a bien été dans l'obligation de revenir au système que je vous propose, c'est-à-dire au système traditionnel, à la saisine du procureur de la République et des autorités judiciaires.

Il s'est aussi interrogé sur la composition du TRACFIN et nous a proposé un système qui permettra le détachement de magistrats. Sans doute reconnaissez-vous qu'une certaine présence des magistrats est nécessaire dans ce système.

M. Pierre Mazeaud. Oui, mais il n'y en a déjà pas beaucoup !

M. Robert Pandraud. Vous nous avez parlé de la nuance entre soupçon et présomption. Reconnaissez qu'elle est très relative et souvent impalpable. Que se passera-t-il lorsque l'information donnée par un organisme financier ne concernera pas le blanchiment de l'argent de la drogue ? Certes, d'après le texte, ces renseignements peuvent être utilisés à des fins autres que celles prévues par la loi, mais cette disposition aura-t-elle des incidences sur l'application de l'article 40 du code de procédure pénale, qui fait obligation aux fonctionnaires, à tous les fonctionnaires, même à ceux qui sont affectés dans un service, de dénoncer au parquet les infractions dont ils ont connaissance ?

Il serait absurde que des renseignements relatifs à des enlèvements avec rançon, à des actes de terrorisme ou de proxénétisme graves ne soient pas immédiatement transmis aux autorités judiciaires.

M. François Colcombet, rapporteur. C'est prévu !

M. Robert Pandraud. Je suis persuadé, monsieur le ministre d'Etat, que vous nous donnerez des réponses satisfaisantes sur tous ces points.

Sur les fichiers détenus par ces organismes, nous avons eu un grand débat et j'ai accepté la position du Gouvernement. Votre service ne pourra correctement fonctionner que s'il détient des fichiers établis en collaboration avec les autorités internationales. Ont-ils été soumis à la C.N.I.L. ? Y a-t-il une disposition permettant de les établir rapidement, afin que vous ne soyez pas en infraction avec la loi ?

Je vous confirme que mon groupe votera votre projet de loi, mais j'espère qu'avant le vote sur l'ensemble, vous nous donnerez des réponses satisfaisantes sur des problèmes importants qui touchent aux libertés publiques. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui est le résultat des travaux d'un groupe d'experts internationaux qui a travaillé en liaison avec les communautés européennes. Je rappelle d'ailleurs qu'un projet de directive concerne ce domaine et j'en dirai un mot tout à l'heure. Ce texte traduit bien la volonté des grands Etats de lutter non seulement contre le trafic de drogue, mais aussi contre ses conséquences. En effet, les sommes énormes que représentent les bénéfices du crime organisé, et principalement du trafic de stupéfiants, sont ensuite investies dans des activités généralement licites : c'est ce qu'on appelle le blanchiment.

La nécessité reconnue par tous les Etats de lutter à tous les stades contre ce cancer des sociétés qu'est le développement de la drogue conduit à prendre toutes les mesures possibles.

Un certain nombre de dispositifs ont été prévus en ce qui concerne l'aggravation des peines ; on a parlé tout à l'heure de la loi de 1987. Ce texte, qui sera complété par deux autres projets de loi, doit recueillir l'assentiment général. Personne ne peut refuser les perspectives qu'il propose. J'ai bien écouté les observations de notre collègue Pandraud. Il faut être vigilant et efficace, mais il faut aussi respecter l'état de droit, et donc ne pas permettre des débordements, par exemple, que la loi ne serve à d'autres fins que la lutte contre le blanchiment des capitaux issus de la drogue. Un article le précise, mais les difficultés d'application sont évidentes.

Votre projet repose, il faut le souligner, sur la coopération des organismes financiers et des banques. Il faut se féliciter que celles-ci aient accepté de participer efficacement à ce dispositif. Si les sanctions sont importantes, il convient surtout que les organismes bancaires soient vigilants *a priori* et puissent informer au bon moment, avant que les opérations ne soient réalisées. La rapidité, mais aussi une coopération parfaite sont nécessaires. Je comprends qu'un organisme spécial ait été créé auprès du ministère de l'économie et des finances afin d'être en permanence en contact avec les banques. Tous les autres pays ont procédé de même.

Néanmoins, il faut que la justice, qui est ensuite chargée de poursuivre, soit immédiatement informée et puisse prendre toutes les mesures, car, après, il ne s'agit plus d'obtenir des renseignements, mais de lancer des actions judiciaires, et il ne faut pas qu'il y ait de dérive. Les procédures doivent être bien encadrées. Ce problème a d'ailleurs été soulevé par un certain nombre de nos collègues. Les choses pourront sans doute être améliorées lors de l'examen des amendements.

Mais le blanchiment de la drogue ne concerne pas seulement les banques et les organismes financiers. Je ne souhaite pas qu'on dresse une liste de professions concernées, car l'imaginaire des criminels ira de toute façon toujours beaucoup plus vite que celle du législateur. Il faut élaborer un texte général permettant de viser toutes les personnes, tous les groupements susceptibles d'offrir une voie de passage aux capitaux issus du trafic des stupéfiants.

Un certain nombre de professionnels nous ont fait observer qu'ils ne maniaient pas d'argent.

M. François Colcombet, rapporteur. Les notaires !

M. Jean-Jacques Hyest. Les notaires nous ont indiqué que l'argent qu'ils recevaient dans leurs études donnait forcément lieu au libellé de chèques au-dessus de 5 000 francs.

Les organismes bancaires sont situés en amont. Le blanchiment ne commence pas chez le notaire, mais chez le banquier ou dans un organisme financier. Nous avons envisagé certaines professions et en avions oublié d'autres. L'intervention de M. d'Aubert sur les commissaires-priseurs était extrêmement intéressante de ce point de vue.

M. François Colcombet, rapporteur. Il y a les commissaires-priseurs, mais aussi les antiquaires, les bijoutiers, les marchands de chevaux...

M. Jean-Jacques Hyest. D'autres professions pourraient être visées par ce projet de loi.

Un autre problème se pose. La levée partielle du secret bancaire, qui doit être un principe absolu, ne doit pas aboutir à un déséquilibre. Le secret bancaire ne doit pas être mis en cause en permanence car cela aboutirait à mettre en péril la sécurité des transactions, et donc la confiance que les clients ont dans leur banquier. De ce point de vue, les dispositions du projet de loi, avec les interdictions qui sont prévues et les précautions qui sont prises, ne devraient pas poser de problème, étant entendu que dans tous les cas s'affrontent des principes concurrents.

La lutte contre le trafic de drogue doit permettre de ne pas forcément considérer certains principes comme absolus. La consommation de drogue se développe dans nos sociétés à une vitesse effrayante.

La coopération internationale s'impose et ce texte vient à son heure. Il pose un certain nombre de problèmes d'ordre technique mais, dans son ensemble, il doit recueillir l'assentiment de la représentation nationale. En tout état de cause, le groupe de l'Union du centre le votera.

M. François Colcombet, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, la drogue est un fléau contre lequel il faut mener une guerre impitoyable et se donner tous les moyens de la gagner. Le marché de la mort a gagné les portes des lycées, des collèges, dans nos banlieues et même dans nos petites villes de province, dans nos cités populaires.

Ce ne sont pas les jeunes qui appellent la drogue, mais c'est la drogue qui va au-devant d'eux. Elle se répand parce qu'il existe un marché de la drogue et que les marchands font pression sur les jeunes pour la leur faire goûter, les y accoutumer et leur faire adopter cette marchandise destructrice.

Pendant que ce marché sème la déchéance, la destruction de l'être humain à petit feu - le transformant en véritable loque - angoisse et déchire des familles, une poignée de narcomilliardaires accumulent des profits colossaux. C'est dégoûtant, c'est scandaleux, cela ressemble à un véritable crime contre l'humanité !

Il nous faut donc faire preuve de beaucoup de fermeté et opposer un front déterminé à ceux qui gagnent beaucoup d'argent, non pas en dormant, mais en tuant !

Tous le monde est concerné. Dans chaque famille, de tous milieux sociaux, à tout moment, une jeune fille, un jeune homme peut basculer dans ces voyages en enfer, car il peut être pris dans les filets du marché de la drogue.

Il est d'ailleurs très inquiétant de constater que, ces vingt dernières années, le nombre de jeunes drogués a été multiplié par vingt : on en comptait 20 000 en 1970 et l'on estime qu'ils sont 400 000 aujourd'hui ; 80 p. 100 d'entre eux sont victimes du chômage et de la précarité.

La croissance du nombre des toxicomanes est en rapport avec le désarroi, le désespoir engendrés par la crise, le chômage, l'instabilité de l'emploi, la dureté des conditions de travail, la dégradation de la vie, l'échec scolaire, les mauvaises conditions de logement, le manque de perspectives pour notre jeunesse.

On le sait bien, si drogue et délinquance sont deux problèmes différents, ils n'en sont pas moins liés car se procurer l'argent nécessaire à sa « dose » pousse fréquemment, quand on est pauvre, à devenir soi-même un dealer ou un voleur. Cette situation est évidemment intolérable.

Oui, monsieur le ministre d'Etat, le mal est très profond. Mais on peut, on doit le combattre et le vaincre. Pour cela, il faut la volonté politique de faire disparaître ce fléau en France, et dans le monde. Personne ne peut rester indifférent devant cette situation et les drames humains qu'elle engendre.

Pour combattre véritablement ce fléau, il faut prendre des mesures efficaces, tant du point de vue de la prévention et des soins que de celui de la répression et de l'action contre le blanchiment des capitaux issus du trafic des stupéfiants. Or, dans tous ces domaines, rien n'est proposé qui soit suffisamment efficace pour mener une guerre sans merci à la drogue et aux trafiquants.

Parce que nous, communistes, avons placé au centre de toute notre action le bonheur de l'individu dans la société, nous faisons de la lutte contre la drogue une grande question nationale. Nous avons le devoir de soutenir par des actes ces milliers d'hommes et de femmes, de jeunes, d'associations, de diverses catégories socio-professionnelles qui, de Marseille - comme, récemment, les femmes d'une cité dans cette ville - à Romainville, du nord de la France à Gennevilliers ou à Ivry, se rassemblent et luttent contre les ravages de la drogue dans notre pays pour la santé, l'épanouissement, le bonheur de vivre de notre jeunesse.

Nous, les députés communistes, dénonçons toutes les campagnes qui tendent à la légalisation de la drogue. Nous avons déposé une proposition de loi pour que les pouvoirs publics dégagent les moyens financiers nécessaires dans quatre directions : l'information et la formation, le développement des soins, la prévention et la réinsertion sociale des toxicomanes, la répression des trafics et du blanchiment de l'argent de la drogue et, enfin, les initiatives internationales pour aider les pays producteurs.

L'échec de la loi de 1970 tient à l'absence de moyens pour la mettre en œuvre, d'où les insuccès des injonctions thérapeutiques. On compte, par exemple, seulement 600 places en centres de post-cure et de réhabilitation.

Nous estimons qu'il est très important de ne pas confondre l'usager et le trafiquant. Renforcer les peines pour l'usager en croyant qu'elles auraient un effet dissuasif, ne plus suspendre automatiquement les poursuites pour ceux qui vont en cure de désintoxication, c'est refuser de voir la carence des pouvoirs publics et la responsabilité politique et morale liée au refus de mettre en œuvre les moyens de prévention et de cure indispensables, même s'ils sont inévitablement coûteux pour la société.

Une lutte efficace contre l'extension de l'usage de la drogue passe par des efforts en matière de prévention. Il faut développer la médecine scolaire, la médecine universitaire et la médecine du travail.

La prévention ne se limite pas à la seule action des professions de santé. C'est la raison pour laquelle nous préconisons l'accroissement du nombre des travailleurs sociaux ainsi que, par exemple, celui du nombre des maîtres d'internat et d'externat.

Des structures diversifiées doivent être mises en place. Cela exige d'abord le développement des centres de consultation et d'aide ambulatoire, dont le nombre et les moyens devront être multipliés. Au niveau des hôpitaux et des centres de soins, ces structures seraient prises en charge financièrement par l'Etat et gérées démocratiquement avec la participation de spécialistes, de représentants des conseils élus au niveau local et départemental, de représentants des personnels.

A tous les niveaux, ces structures devront pouvoir apporter aux toxicomanes une aide psychologique et une aide à la réinsertion sociale lorsqu'elle est rendue nécessaire par la situation de l'intéressé. Dans les services hospitaliers de désintoxication, la place des psychothérapeutes et des assistants sociaux devrait être renforcée.

C'est dans le cadre de ces mesures que se replace le présent projet de loi.

Ainsi que je l'ai indiqué au début de mon propos, au départ, pour que la drogue soit consommée, il faut qu'elle soit proposée sur le marché. C'est une marchandise qui procure des bénéfices fabuleux à ceux qui organisent son trafic - on parle de 500 milliards de dollars par an -, à ceux qui assassinent chaque année des milliers de jeunes par « surdose » et volent la santé de nombre d'autres du fait, notamment du développement angoissant du sida.

En supposant que seulement 20 p. 100 du chiffre d'affaires de la drogue aient été réinvestis régulièrement depuis vingt-cinq ans dans des placements légaux, c'est un capital de 2 000 milliards de dollars qu'aurait engendré ce trafic, soit l'équivalent de près de deux fois la dette des pays du tiers monde !

Notre première interrogation, à l'occasion du débat sur ce projet de loi, est la suivante : les dispositions contenues dans ce texte permettront-elles de démanteler les trafics et de frapper les trafiquants ? Car ce sont eux, ces « gros bonnets » de la drogue, ces financiers, supérieurement organisés, camouflés dans un réseau complexe de sociétés florissantes ou fictives, disposant de solides complicités, qui tirent toutes les ficelles et empochent les profits de ce commerce infâme.

Les scandales retentissants qui ont marqué l'actualité française et internationale ces derniers temps montrent, s'il en était besoin, que l'argent facile que génère l'explosion financière dans le monde capitaliste est une véritable aubaine pour l'argent « sale ». Toutes les grandes places spéculatives sont des centres importants de blanchiment !

Dans un pays comme la France, les portes d'entrée de l'argent illicite vers le circuit légal peuvent être nombreuses : banques françaises, filiales de banques françaises à l'étranger, banques étrangères, casinos, achat de cliniques privées, à la limite toutes les sociétés dont les transactions se font en liquide.

Sans tendre vers l'objectif infondé d'une suspicion générale et systématique à l'encontre des banques françaises et de leurs clients, une loi visant la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic des stupéfiants doit contenir des mesures réellement efficaces pour mener une guerre sans merci à la drogue, aux profits de la drogue et aux financiers de la drogue !

Le drame de la drogue est trop lié à la vie quotidienne, au fonctionnement de la société dans laquelle nous vivons pour qu'on ne prenne pas une position dépourvue de toute ambiguïté.

Cet objectif explique, de la part des députés communistes et, plus largement, des familles, des jeunes, des associations qui se rassemblent et luttent contre les ravages d'un tel fléau aux quatre coins de la France, une certaine intransigeance sur des dispositions où l'on ne peut accepter des solutions de compromis avec la drogue.

Depuis le sommet de l'Arche de juillet 1989, la campagne, menée à grand renfort de médias autour du projet de loi qui allait voir le jour, pouvait nous convaincre d'une ferme volonté de faire reculer le fléau en frappant sévèrement ceux qui tirent profit de ce commerce de mort. Nous ne vous cacherons pas, monsieur le ministre, notre déception face à la faiblesse concrète du dispositif proposé.

On comprend facilement que les trafiquants se soient engouffrés dans les brèches ouvertes par la finance internationale pour accélérer à la fois le trafic de la drogue et le blanchiment de l'argent de ce trafic. Les sommes ainsi mises en circulation deviennent si considérables que les Etats les plus riches sont obligés aujourd'hui de s'en inquiéter. Mais les mesures proposées sont systématiquement limitées par la volonté politique de ne rien faire qui gêne les mouvements de capitaux.

Votre projet est au centre d'une contradiction entre une politique économique essentiellement financière et les exigences d'une véritable lutte contre l'argent de la drogue. Cette lutte ne peut être efficace sans que l'on change de politique économique et, en cela, la volonté de faire de la France une seconde Suisse, accueillante pour tous les capitaux spéculatifs d'Europe et du monde, vous l'interdit. C'est bien pourquoi le projet de loi se révèle décevant.

Il se contente en effet de faire obligation aux banques et autres organismes financiers, y compris leurs succursales à l'étranger, de déclarer à la cellule spéciale du ministère de l'économie et des finances, la TRACFIN, qui décidera de l'opportunité de la saisie de la justice, leurs « présomptions de blanchiment d'argent » liées à une opération financière. Moyennant quoi, l'établissement échappera à toute poursuite judiciaire même s'il s'est enrichi par cette opération.

En réalité, le secret bancaire n'est pas remis en cause puisqu'il appartient aux banques elles-mêmes d'alerter le ministère. Or, sans levée effective du secret bancaire, les banquiers continueront de gérer « au mieux » les intérêts de leurs bons clients. Les trafiquants ne se maintiennent que parce que les banquiers acceptent leur argent, et ces derniers n'ouvriront leurs livres et leurs comptes que s'ils y sont contraints par la loi : espérer démanteler les réseaux de blanchiment de l'argent de la drogue avec la collaboration des banques est un leurre ! (« C'est vrai ! » sur les bancs du groupe communiste.)

Il n'y a pas que la « Suisse qui lave plus blanc », pour reprendre le titre d'un best-seller de l'édition. L'oligarchie financière française fait de très bonnes affaires avec les narco-trafiquants. Permettez-moi à cet égard de vous faire une petite révélation.

Paribas et Indosuez sont bien implantés sur ce marché. Une de leurs filiales communes, la banque Sudaméris, installée partout où il le faut - Monaco, Panama, Miami, Montevideo, Cali, Medellin, Grand Cayman, notamment - a pratiquement acquis une spécialité, un monopole, dans certaines transactions douteuses. On retrouve d'ailleurs comme co-actionnaires de la banque Sudaméris, en compagnie de Paribas et d'Indosuez, la Dresdner Bank, l'Union des banques suisses, la Banque commerciale italienne.

Cette banque a d'ailleurs une filiale, Sudaméris Colombie, dont le premier actionnaire local, une famille renommée de Cali et de Medellin, serait intimement liée au milieu de la drogue. Le deuxième actionnaire, une autre famille bien connue, aurait des dépôts de l'ordre de 45 millions de francs à Sudaméris Monaco, camouflés dans des comptes numérotés et des sociétés écrans. Tout cela, Indosuez et Paribas le savent mais ne s'en émeuvent pas pour autant, ou ne peuvent se défaire de relations compromettantes.

Alors, monsieur le ministre d'Etat, compter sur leur initiative pour déclencher des enquêtes sérieuses est évidemment pure illusion !

Quand on sait que, pour les banques, faire de l'argent est une finalité, vous comprendrez notre scepticisme, et cet exemple nous conforte dans notre opinion. Vous conviendrez aussi de la cohérence de nos amendements tendant à faire de la Banque de France, dont c'est déjà la mission, l'organisme centralisateur des informations.

Nous souhaitons en outre que, dans tous les cas, ce soit la compétence des juges qui soit reconnue en matière de lutte contre le blanchiment de l'argent de la drogue dès lors que l'exercice des libertés est en cause, et non celle d'une équipe composée de fonctionnaires, quelle que soit par ailleurs leur valeur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le député ?

M. Alain Bocquet. Je vous en prie, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur Bocquet, nous nous connaissons depuis longtemps et je voudrais à nouveau éviter tout malentendu.

Aujourd'hui, le blanchiment de l'argent de la drogue, ou tout autre trafic financier, est puni par la loi, en France et dans de nombreux autres pays.

Une banque qui, après une instruction judiciaire, se révélerait être coupable de blanchiment serait naturellement poursuivie en justice et lourdement condamnée.

Pourquoi ce projet de loi ? Ce n'est pas pour aller moins loin, mais c'est pour aller plus loin !

Je me suis aperçu, comme beaucoup d'autres avec moi, qu'en effet, sur le plan international, le secret bancaire pouvait être invoqué, non pour freiner les enquêtes quand leur utilité est démontrée, mais pour freiner l'apport de renseignements utiles au déclenchement d'opérations judiciaires.

Je voudrais que vous compreniez bien que la levée du secret bancaire imposée par ce texte est une véritable révolution. La Suisse, le Luxembourg et les Pays-Bas y ont souscrit, et cela n'a pas été facile à obtenir.

Le projet de loi a pour objet d'obliger les banques qui ont une présomption de soupçon à la communiquer à une cellule, le TRACFIN, dirigée par un fonctionnaire de très haute qualité qui est présent dans cette enceinte et qui devra vérifier si le soupçon est fondé. Si c'est le cas, l'enquête s'ouvrira et elle nous échappera totalement.

Je veux non pas polémiquer, mais vous rappeler qu'un arsenal juridique existe déjà, aux Etats-Unis comme en France. Mais, pour traquer ces « marchands de mort », nous avons besoin de la coopération des banques.

M. Jean-Claude Lefort. Les banques, vous les soutenez !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Mais non ! Ne dites pas des banalités !

Nous avons besoin de la coopération des banques et celle-ci leur est désormais imposée avec la levée du secret bancaire.

Il s'agit là d'un domaine sur lequel, je l'espère, nous avons tous la même sensibilité et sur lequel on ne peut polémiquer. Aucun pays n'échappe aux ravages de la drogue !

Monsieur le président, pardonnez-moi d'allonger le débat mais, sur un sujet aussi difficile et complexe, pour lequel la coopération internationale est nécessaire, je tenais à ce que l'information soit exacte.

M. le président. Monsieur Bocquet, veuillez poursuivre.

M. Alain Bocquet. Nous souhaitons que ces affaires soient mises entre les mains du juge. C'est le droit commun en France et il n'y a aucune raison de créer une procédure d'investigation dérogatoire.

Ne pas réduire le rôle du juge apparaît encore plus nécessaire à la lecture de l'article 17 du projet qui, en matière de coopération internationale, prévoit que des informations pourraient ne pas être communiquées par le service, c'est-à-dire par le ministre, si cette communication porte atteinte à la souveraineté ou à l'ordre public. A notre avis, en matière de lutte contre la drogue, les juges doivent pouvoir sans entrave se communiquer des informations d'un pays à l'autre.

Les banques blanchissent depuis longtemps de l'argent, celui de la drogue mais aussi celui de la fraude fiscale, des transferts illicites des capitaux et des trafics d'armes. Elles se livrent à une concurrence acharnée pour capter cet argent, les services rendus pour le blanchir étant hautement rémunérateurs.

Les milliards en jeu donnent le vertige, mais, en même temps, les bénéfices se présentant en liquide, les trafiquants sont donc confrontés au problème de rendre l'argent propre en le transformant en monnaie scripturale, de lui donner une origine « respectable », en quelque sorte. Faute de quoi, le trafic se trouverait sérieusement entravé.

Ce travail-là, les banques savent très précisément le faire. Trop bien même, du point de vue capitaliste, car les profits réalisés à partir de cet argent « sale » sont tellement importants qu'ils en arrivent à concurrencer ceux qui sont tirés de moyens traditionnels.

C'est pourquoi nous proposons que soient interdites les transactions financières et commerciales en liquide au delà d'un montant fixé en concertation avec les organismes professionnels.

Autre source d'inquiétude pour nous, députés communistes, c'est la volonté du Gouvernement de s'attacher à un compartimentage très strict des investigations, retirant ainsi en cas de présomption de fraude toute possibilité de nourrir une enquête du fisc, par exemple, à partir des informations recueillies grâce au dispositif « anti-blanchiment ». Pourquoi les pouvoirs publics se lieraient-ils les mains par avance en se privant d'un moyen de lutter contre la fraude fiscale qui est un délit, si ce n'est pour plaire aux banques ?

Une autre proposition du projet qui ne peut rencontrer notre assentiment tient au fait que, outre l'anonymat préservé sur les achats d'or, celui des achats de bons du Trésor restera garanti.

Cette disposition, en net recul par rapport à ce qui avait été annoncé, ouvre des brèches importantes dans lesquelles pourraient s'engouffrer les trafiquants.

Nous sommes convaincus que l'ensemble des objectifs que le Gouvernement propose contre le blanchiment ne seront efficaces que si l'on s'en donne les moyens. Or ce n'est pas le cas.

Nous ne pouvons nous satisfaire, à l'image des Etats-Unis, de la Suisse ou du Luxembourg, d'une politique ambiguë qui mélange la proclamation de l'horreur de ce phénomène, qui se traduit par des campagnes répétées de « guerre à la drogue », et la volonté de favoriser par tous les moyens la circulation des capitaux, règle d'or des pays capitalistes, comme en témoigne la création d'un marché spéculatif comme le MATIF. L'objectif est d'attirer les capitaux spéculatifs sur la place de Paris afin de favoriser, au détriment des besoins des particuliers et de l'économie nationale, une spécialisation de la France sur la haute finance dans l'Europe des Douze.

C'est aussi au nom du grand marché européen qu'est engagé un véritable démantèlement des services des douanes aux frontières. Comment peut-on prétendre faire jouer au service des douanes un rôle essentiel en matière de lutte contre les stupéfiants et prévoir, comme vous l'annoncez, 1 500 suppressions de postes de douaniers d'ici à 1992 ?

Je sais de quoi je parle : député d'un département frontalier, je peux témoigner de l'efficacité de nos douaniers dans le combat antidrogue. Notre région du Nord-Pas-de-Calais, ouverte vers Amsterdam, l'une des capitales européennes de la drogue, est une zone très sensible pour les trafics de drogue. Ainsi la direction interrégionale des douanes a-t-elle établi récemment un bilan des affaires de drogue durant le premier trimestre de cette année. Avec 620 affaires constatées, c'est une augmentation de près de 28 p. 100 sur le premier trimestre de 1989. Aussi conviendrait-il de donner à nos services de douanes plus de moyens en hommes et en matériel plutôt que d'aller vers leur liquidation avec l'Europe de 1993, notamment chez nous qui sommes situés au carrefour du haschich, de l'héroïne, du cannabis et autres stupéfiants.

Et que dire de la décision de M. le Premier ministre de pérenniser ce qu'on appelle les « bandits manchots » en maintenant la loi Pasqua sur l'exploitation des machines à sous dans les casinos, sinon qu'elle ne peut que raviver les appétits du trafic organisé ?

Pour combattre véritablement la drogue, l'on ne peut se contenter d'intentions, si généreuses soient-elles. Une idée maîtresse doit guider toute la démarche politique : la drogue est un phénomène de société dénué de caractère inévitable, et l'objectif doit être de le faire disparaître complètement par des mesures efficaces de lutte tant du point de vue

de la prévention, des soins, de l'information que de la répression du trafic et du blanchiment des capitaux qui en sont issus.

La lutte contre les gros trafics doit devenir un objectif prioritaire, même si cela oblige le Gouvernement à remettre en cause certains aspects de sa politique économique.

C'est le sens des propositions que nous soumettons à la réflexion de l'Assemblée nationale et qui porte sur des questions qui nous semblent incontournables : la levée du secret bancaire au profit d'un organisme indépendant et sous contrôle judiciaire ...

M. Jean-Claude Lefort. Ce serait une révolution !

M. Alain Bocquet. ... l'interdiction, à partir d'un montant fixé en concertation avec les organismes professionnels, des transactions en liquide ; l'obligation pour les banques de déclarer tous les mouvements bancaires importants ; la possibilité pour les services fiscaux et douaniers de contrôler et suspendre les mouvements suspects de capitaux en France et avec l'étranger ; le renforcement du contrôle des casinos et l'abrogation de la loi de 1987 autorisant les machines à sous.

Ces mesures doivent s'accompagner d'une vigoureuse action internationale, mais sans que l'action d'autres pays puissent être un préalable à leur mise en œuvre en France. Les organismes bancaires et financiers qui ne les appliqueraient pas devraient être sanctionnés sévèrement.

Voilà les observations que les députés communistes souhaitent présenter sur ce projet. L'enjeu de la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de la drogue est trop important pour tolérer une quelconque ambiguïté sur les mesures à prendre.

Le droit des jeunes à échapper aux trafiquants, le droit des citoyens à vivre en sécurité exigent que l'Assemblée dote notre pays d'une loi à la hauteur des enjeux pour vaincre ce danger de la drogue. Il y va de l'avenir de notre civilisation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1338 relatif à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants (rapport n° 1401 de M. François Colcombet au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER